

GUIDE DE PÊCHE 2025

www.peche-jura.com

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE
jura
39

GEOPECHE™

Retrouvez la carte interactive du Jura

Parcours, règlementation, réserves, mise à l'eau...



...sur ordinateur, tablette et smartphone

https://map.geopeche.com/39

©2024 - GEOPECHE™

SOMMAIRE



Le mot du président 2
La pêche dans le Jura 3
Les cartes de pêche 4
Ce que finance la carte de pêche 5
Nouveautés et rappels 2025 6
Réglementation spécifique du jura 7
Périodes d'ouverture de la pêche en 2025 10
et quota journaliers par espèces
Horaires de pêche 2025 11
Carte du territoire de pêche du jura 12
Réserves de pêche 2025 du domaine public 14
Réserves de pêche 2025 du domaine privé 16
Parcours no-kill 20
Les étangs de la Fédération 22
Lacs de Chalain, Ilay et Le Val 24

Les AAPPMA
Parcours de la Bienne / Haut-Jura 26
Parcours de la petite montagne 30
Parcours de la Bresse jurassienne et Pays Lédonien 34
Parcours du Pays Dolois 42
Parcours de l'Ain et région des lacs 52

Les guides de pêche diplômés du Jura 62
Les hébergements pêche du département du Jura 65

ATTENTION

Les parcours de pêche présentés dans ce guide sont en principe couverts par les baux de pêche conclus par les AAPPMA territorialement compétentes, qui ont préalablement à l'impression du guide 2025, validé les cartes affichées. Afin de sécuriser l'information et de fournir aux usagers la certitude des informations fournies, la Fédération s'efforcera d'accompagner les AAPPMA concernées en 2025 quant à la signature de leurs baux de pêche.

Dans cette attente, la Fédération départementale du Jura ne saurait être tenue responsable des informations erronées ou incomplètes et des suites occasionnées en cas d'erreurs.

En cas de doute sur le statut d'un segment, merci de contacter l'AAPPMA compétente.

LE MOT DU PRESIDENT

Chers amis pêcheuses et pêcheurs,

Vous retrouvez cette année votre guide de pêche dans sa version papier historique. Plus détaillé, nous l'avons souhaité plus ludique et plus attractif, afin de répondre à vos attentes.

Malgré une lente dégradation des rivières de première catégorie dont chacun connaît aujourd'hui les causes, le Jura est une destination de choix et cela, quelles que soient les pêches et les techniques.
L'attractivité de notre département, l'effort permanent de notre fédération et de nos AAPPMA pour promouvoir le développement de la pêche, l'information sans cesse relayée en lien avec les acteurs locaux du tourisme, sont autant d'arguments utiles dans notre combat pour le retour du bon état de nos cours d'eau.

En ce début de saison, je lance un appel à la mobilisation. L'année prochaine verra le renouvellement des conseils d'administration de vos AAPPMA.
Rejoignez dès aujourd'hui notre réseau associatif.
Il suffit pour cela de quelques heures de présence au sein du conseil d'administration de votre AAPPMA. Un administrateur, c'est une voix qui se fait entendre et qui parfois change le cours des choses.

Soyons optimistes !
Largement plébiscitée par près de 86 % des Français ayant une opinion favorable, la pêche de loisir a toute sa place dans notre société moderne.
Aujourd'hui, ce sont 40 000 bénévoles, qui s'impliquent dans notre réseau associatif national, démontrant ainsi que l'exercice du droit de pêche s'accompagne de la responsabilité de gestion des milieux aquatiques et des populations piscicoles.
Les pêcheurs sont des usagers, mais aussi et surtout des acteurs au service de la protection des milieux aquatiques.

Bonne saison de pêche à vous tous,
Roland Brunet,
Président de la fédération

LA PÊCHE DANS LE JURA

Au-delà d'environ **2 100 kilomètres** de rivières, **1 000 hectares** de lacs naturels et **2 100 hectares** de lacs artificiels, le Jura est un véritable paradis pour tous les pêcheurs et les vacanciers en recherche d'inattendu.

De la plaine du Bas Jura avec ses rivières de 1ère et 2ème catégorie, en passant par les plateaux, vous trouverez des cours d'eau où vous pourrez pratiquer la pêche mais aussi profiter de la fraîcheur offerte par la proximité de l'eau...

Le Jura compte à ce jour **26 associations** agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA), auprès desquelles les pêcheurs prennent leur carte. Elles détiennent et gèrent les droits de pêche qu'elles acquièrent, reçoivent ou louent sur des propriétés publiques et privées. Elles mènent des actions d'animation et d'information auprès de tous les publics, organisent la gestion piscicole, contrôlent les pêcheurs et surveillent les cours d'eau. Toutes les AAPPMA sont réciprocitaires via l'option réciprocité départementale, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans d'autres départements.

La Fédération du Jura anime et coordonne les actions des associations agréées du département. Elle est chargée d'organiser et de promouvoir le loisir pêche, de mener des actions d'éducation à l'environnement, de protéger et de restaurer les milieux aquatiques, de coordonner les missions de police de la pêche et de collecter la Redevance Milieux Aquatiques (RMA, reversée aux Agences de l'eau).

La Fédération est composée
d'un Conseil d'Administration de 14 membres élus par les AAPPMA et leurs déléguées et de 9 salariés en CDI répartis en 3 pôles de travail : 1 pôle Développement, 1 pôle Technique et 1 pôle Administratif, comptabilité, communication.

LES CARTES DE PÊCHE



CARTE MAJEUR

(à partir de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours)

Permet de pêcher, à tous modes de pêche autorisés sur les lots de l'AAPPMA qui a délivré la carte, ainsi qu'à 1 ligne sur les cours d'eau et plans d'eau du domaine public national
(Cf. carte des cours d'eau du Jura page 12).

CARTE MINEUR

(pour les - de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours)

Cette carte, à tarif réduit, permet aux adolescents de pêcher à tous modes de pêche autorisés, y compris au lancer, sur les lots gérés par l'AAPPMA à laquelle ils adhèrent, ainsi qu'à 1 ligne sur tous les cours d'eau et plans d'eau du domaine public national.
(Cf. carte des cours d'eau du Jura page 12).

RÉCIPROCITÉ DÉPARTEMENTALE

"adulte" ou "jeune" ou "femme"

Le timbre "réciprocité départementale Jura" permet de pêcher, à tous modes de pêche autorisés, sur l'ensemble des lots mentionnés dans ce guide, gérés par les AAPPMA du Jura.

CARTE HEBDOMADAIRE

Cette carte permet de pêcher 7 jours consécutifs sur les lots de l'AAPPMA qui a délivré la carte, en 1ère et en 2ème catégorie, à tous modes de pêche autorisés, ainsi qu'à 1 ligne sur tous les cours d'eau et plans d'eau du domaine public national
(Cf. carte des cours d'eau du Jura page 12).

Pêche en barque autorisée, à 4 lignes, sur les lacs de Chalain, Ilay et Val, gérés par la Fédération, avec l'option "Pêche en embarcation" prise sur internet
www.cartedepeche.fr

CARTE JOURNALIÈRE

Permet de pêcher une journée, sur les lots de l'AAPPMA qui a délivré la carte, en 1ère et 2ème catégorie, à tous modes de pêche autorisés y compris lancer, ainsi qu'à 1 ligne sur tous les cours d'eau et plans d'eau du domaine public. Pêche en barque autorisée, à 4 lignes, sur les lacs de Chalain, Ilay et Val, gérés par la Fédération, avec l'option "Pêche en embarcation" prise sur internet
www.cartedepeche.fr

CARTE DÉCOUVERTE ENFANT

Permet aux enfants de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours, de pêcher, à 1 ligne en 1ère comme en 2ème catégorie, sur l'ensemble du département, à tous modes de pêche autorisés y compris au lancer (inclus les lacs de Chalain, Ilay et Val, gérés par la Fédération (voir pages 22 et 24), ainsi qu'à 1 ligne sur les cours d'eau et plans d'eau du domaine public national et pêche en embarcation (dont Float tube).

CARTE DÉCOUVERTE FEMME

Cette carte, à tarif réduit, permet aux femmes de pêcher à 1 ligne, à tous modes de pêche autorisés y compris au lancer, sur les lots gérés par l'AAPPMA qui délivre la carte, ainsi que sur le domaine public national.

PRIX DES CARTES

Renseignez-vous auprès de la Fédération ou auprès des dépositaires.

> Option Etangs pour pêcher au
> Grand Truge et Grand Bernardier

⚠ Attention :
le pêcheur doit être en possession de sa carte de pêche s'il ne veut pas risquer d'être verbalisé.



CE QUE FINANCE LA CARTE DE PÊCHE

La carte de pêche permet de financer en partie le fonctionnement du réseau associatif de la pêche de loisir d'une part, et les actions en faveur du développement de la pêche et de la protection des milieux d'autre part.

LE MONTANT TOTAL D'UNE CARTE DE PÊCHE COMPREND 3 ÉLÉMENTS :

UNE COTISATION PÊCHE MILIEUX AQUATIQUE (CPMA)

Elle est gérée par la FNPF qui la redistribue quasi-intégralement à ses structures (fédérations, associations locales, associations régionales, unions de bassin, associations migrateurs) pour les soutenir dans leurs missions.

DES COTISATIONS STATUTAIRES

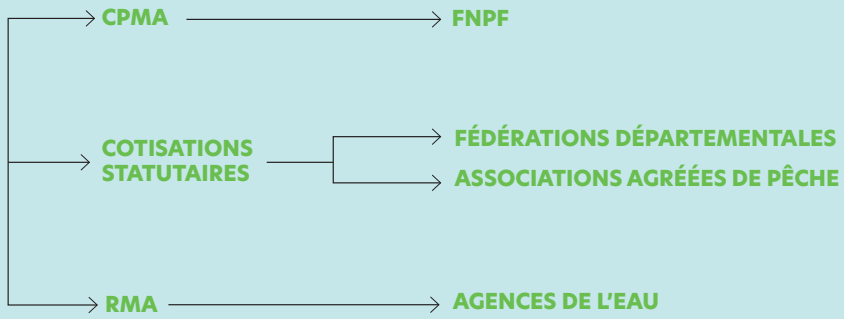
Elles sont propres à chaque fédération départementale et chaque association locale, qui les utilisent à des fins de fonctionnement et de financement des projets.

LA REDEVANCE MILIEUX AQUATIQUES (RMA)

Elle est reversée à l'Agence de l'Eau à laquelle est rattaché le département où a été effectué l'achat de la carte de pêche.
Pour le Jura, la redevance est versée à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

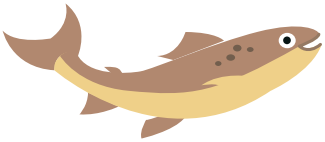


RÉPARTITION DES COTISATIONS DE LA CARTE DE PÊCHE

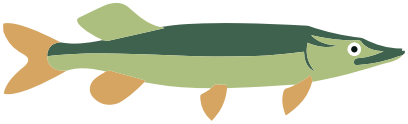


NOUVEAUTÉS ET RAPPELS 2025

NOUVEAUTÉS 2025



Dans tous les cours d'eaux et plans d'eaux du département, quel que soit leur catégorie piscicole, la taille légale de capture de **la truite fario** a été harmonisée à **30 cm** avec un quota à **2 maximum** par jour et par pêcheur.



La pêche du **brochet** sera possible dès le **26 avril 2025** sur l'ensemble des cours d'eaux et plans d'eaux de 2ème catégorie piscicole, hormis sur les grands lacs intérieurs et lacs de montagnes (Chalain, Ilay, Val, Grand lac de Clairvaux, les Rousses, Vouglans) et le lac de Bonlieu, sur lesquels l'ouverture sera décalée au **31 mai 2025**.



NO-KILL

Nouveau parcours No-Kill **tous salmonidés** :
Le lac de Coiselet, commune de Thoirette-Coisia, rive jurassienne.

- **Limite amont :** embouchure petit oignin
- **Limite aval :** aval du canal de fuite de l'usine hydroélectrique de Moux

No-Kill carnassiers :
Tronçon sis sur la rivière du «Doubs» communes de Choisey et Crissey, où les droits de pêche sont détenus par l' AAPPMA «La Gaule du Bas Jura», (linéaires 3 630m)

- **Limite Amont :** Barrage de Crissey
- **Limite Aval :** Pont de Choissey

⚠ RAPPEL

Nous rappelons l'expérimentation de la fenêtre de capture du brochet 60-80 cm qui perdure uniquement sur les trois lacs naturels gérés par notre Fédération : Chalain, Ilay et le Val.

Pour tous les autres cours d'eau et plans d'eau du département il est possible de prélever un brochet par jour et par pêcheur avec une taille légale à 60 cm.

Repérez-vous en temps réel avec l'application Géopêche en flashant ce QR code

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DU JURA

• NOMBRE DE LIGNES AUTORISÉES

Le nombre de lignes autorisées pour les membres des AAPPMA détentrices du droit de pêche ou bénéficiant d'une réciprocité équivalente est le suivant :

En première catégorie domaine privé :

• Cours d'eau en général :
1 ligne avec au maximum 2 hameçons ou 3 mouches artificielles.

En première catégorie domaine public :

• Ain à l'aval de la route départementale RD 471 à Pont du Navoy :
2 lignes avec au maximum 2 hameçons ou 3 mouches artificielles.
• Bienne à l'aval du pont de Molinges :
2 lignes avec au maximum 2 hameçons ou 3 mouches artificielles.

En deuxième catégorie :

• Cours d'eau, lacs et plans d'eau :
4 lignes équipées au maximum de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles.
• Sur les lacs de Vouglans, Clairvaux (grand lac), Les Rousses, Chalain, Ilay et le Val, une des lignes peut être équipée de 5 hameçons au plus.

Sur tous les cours d'eau et plans d'eau :

• Carafe à vairons : 1 bouteille par pêcheur - capacité 2 litres maximum.
• Pêche des écrevisses : 6 balances, de diamètre 30 cm maximum et mailles de plus de 10 mm.

• PROCÉDÉ ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Outre les modes de pêche prohibés par les articles R436- 30 à R436-35 du Code Rural sont interdits :

En première catégorie :

L'usage d'asticots et autres larves de diptères comme appâts ou amorce.

En deuxième catégorie :

Pendant la période de fermeture du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdite dans toutes les eaux classées en 2ème catégorie.

• PROTECTION DES FRAYÈRES

Afin de protéger la reproduction des poissons, la pêche en marchant dans l'eau est interdite en 1ère catégorie jusqu'au 16 mai 2025 inclus sur les sites indiqués par pancartage.

• PÊCHE À LA TRAÎNE

Toute forme de pêche à la traîne est interdite.

• UTILISATION DE POISSONS MORTS OU VIFS

L'usage des poissons comme appâts morts ou vifs et notamment le vairon est interdit sur le territoire de l'AAPPMA de Sirod.

• UTILISATION DES ŒUFS DE POISSONS

Il est interdit d'appâter ou d'amorcer avec des œufs de poissons, naturels, frais ou de conserve, ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels, dans tous les cours d'eau et plans d'eau. (article R. 436-34 du code de l'environnement).

• RÉSERVES DE PÊCHE

• Réserves de pêche permanentes :

La pêche est strictement interdite sur ces secteurs tout au long de l'année.

• Réserves de pêche temporaires :

Pour des raisons de protection et de reproduction des espèces piscicoles, des réserves temporaires peuvent être instaurées sur tout ou une partie des cours d'eaux et plans d'eau gérés par les AAPPMA et/ou la fédération. Ces réserves temporaires sont fixées par arrêté préfectoral.

Toutes les réserves temporaires en 2ème catégorie ont la même date d'interdiction.

Du 27 janvier 2025 au 30 mai 2025 inclus :

- réserve de Bellecin (linéaire 2 140 m, linéaire de berges 2 600 m, largeur moyenne 300 m)

Du 27 janvier au 30 mai 2025 inclus :

- le Doubs à Salans, sur 400 m à l'amont de l'entrée du Canal du Rhône au Rhin
- le canal du Rhône au Rhin à Fraisans, sur 200 m à l'aval de la jonction avec le Doubs
- le Doubs à Fraisans, sur 450 m à l'aval de la réserve de pêche permanente du barrage de Fraisans (2 bras)
- le Doubs à Ranchot, sur 150 m à l'amont de la réserve de pêche permanente du barrage de Ranchot
- le canal du Rhône au Rhin à Ranchot sur 270 m entre la jonction avec le Doubs et la porte de garde de l'écluse de Ranchot
- le Doubs, communes de Salans (39) et Saint-Vit (25), sur 300 m à l'aval de la réserve permanente du barrage de Saint-Vit
- le vieux Doubs à Petit Noir, rive droite du Doubs
- la morte des Inglats à Asnans Beauvoisin, rive gauche du Doubs
- la morte de l'île Cholet à Molay, rive gauche du Doubs
- la corne de Hauterive (les trèches) à Choisey, rive droite du Doubs
- la morte de Falletans à Falletans, rive gauche du Doubs
- la morte Claire (aval pont de Rochefort) à Rochefort, rive gauche du Doubs
- la morte de Cinq Sens depuis le parcours privé la Doulonne jusqu'au Doubs à Étrepigney (à Étrepigney, rive gauche du Doubs)
- le vieux Doubs sous Montgeux à Our, rive gauche du Doubs

• ÉCREVISSES EXOTIQUES

Il est interdit d'utiliser les écrevisses exotiques (écrevisses «américaines» et «Signal») comme appât ou amorce.
Il est également interdit de les introduire dans les plans d'eau ou cours d'eau. Il n'existe pas de taille légale de capture pour ces espèces.

⚠ **Attention** :
la pêche des écrevisses à l'aide de balances n'est pas considérée comme de la pêche banale qui autorise tout titulaire d'une carte de pêche en France à pêcher à l'aide d'une ligne sur tout le domaine public français.
Pour pouvoir pratiquer cette pêche il vous faut obligatoirement :
- soit adhérer à l'AAPPMA gestionnaire du parcours de pêche,
- soit être titulaire d'une carte réciprocitaire (option réciprocité fédérale du Jura).

• PÊCHE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Tout pêcheur ayant acquitté le timbre CPMA (Cotisation Pour les Milieux Aquatiques) et son adhésion à une AAPPMA peut pêcher dans toute la France avec une ligne dans les cours d'eau et plans d'eau du domaine public, en 1ère et en 2ème catégorie.

Cette ligne peut être équipée de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus, sauf sur le Lac de Vouglans, où 1 seule ligne peut être équipée de 5 hameçons.

• LES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DU DÉPARTEMENT CLASSÉS EN DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

• Le Doubs et le canal Charles Quint à Dole (2ème catégorie)

• Le Canal du Rhône au Rhin (2ème catégorie)

• La Loue en aval du pont de Cramans (2ème catégorie)

• L'Ain en aval du pont de Pont du Navoy, jusqu'à la confluence avec la Valouse à Thoirette, inclus le Lac de Vouglans.

• La Bienne en aval du pont de Molinges au lac de Coiselet, (1ère et 2ème catégorie)

• PÊCHE SUR LES GRANDS LACS INTÉRIEURS ET LACS DE MONTAGNES

Sur les lacs de Vouglans, Chalain, Ilay, le Val, Grand lac de Clairvaux et les Rousses, 1 seule ligne peut être équipée de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles.

Nul ne peut se livrer à l'exercice de la pêche s'il n'a pas adhéré à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et s'il n'a pas acquitté la CPMA de l'année en cours.

• NAVIGATION DE NUIT

Nous vous rappelons que même si la pratique de la pêche à la ligne est autorisée (hors parcours de pêche de la carpe de nuit) une demi-heure après le coucher du soleil et avant le lever du soleil (cf. tableau horaires p 11), chaque pêcheur pratiquant depuis une embarcation est tenu de respecter le règlement de navigation en vigueur, notamment sur la retenue de Vouglans où la navigation de nuit est strictement interdite.

• COURS D'EAU MITOYENS ENTRE PLUSIEURS DÉPARTEMENTS

Quand un cours d'eau ou un plan d'eau est mitoyen entre plusieurs départements, il est fait application des dispositions les moins restrictives.

• CONDUITE À TENIR EN CAS DE POLLUTION OU AUTRE ANOMALIE

Si vous constatez une pollution ou autre anomalie, avisez immédiatement les services compétents, à savoir :

- Le service départemental du Jura de l'OFB : 03 84 86 81 79

- La Brigade de gendarmerie la plus proche (17)

- L'AAPPMA Locale

- Le Chargé de développement du secteur :
Bassins de l'Ognon, du Doubs et de la Loue, Mr Philippe Mougin : 06 72 88 44 75

Bassins de la Seille, de la Brenne, de la Valouse et du Suran, Mr Valéry Recouvreux : 06 72 88 44 76

Bassins de l'Ain, de la Bienne et de l'Orbe, Mr Stéphane Pizzetti : 06 72 88 44 74

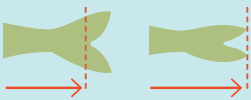
cartedepeche.fr

PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 2025 ET QUOTAS JOURNALIERS PAR ESPÈCES

ESPÈCES	TAILLE MINIMALE DE CAPTURE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU		GRANDS LACS INTÉRIEURS ET LACS DE MONTAGNES (Vouglans, les Rousses, le Grand Lac de Clairvaux, Chalain, Ilay et Val)
		1ère catégorie	2ème catégorie	2ème catégorie
 Truite Fario	30 cm	8 mars au 21 septembre	8 mars au 21 septembre	8 mars au 21 septembre
		Quota : 2 truites fario		
 Truite Arc-en-ciel	25 cm	8 mars au 21 septembre	1er janvier au 31 décembre	1er janvier au 31 décembre
		Quota : 3 salmonidés		
 Corégone	Lac de Chalain/Vouglans/ le Val/Lac des Rousses : 35 cm Grand lac de Clairvaux/Ilay : 32cm Autres cours d'eau - lacs et plans d'eau : 30 cm	8 mars au 21 septembre	8 mars au 12 octobre	8 mars au 12 octobre
		*Quota : 5 corégones sauf lac des Rousses 4 corégones		
 Brochet	60 cm SAUF Lacs d'Ilay/Chalain/ le Val : fenêtre de capture 60/80 cm	26 avril au 21 septembre	1er janvier au 26 janvier et 27 avril au 31 décembre	1er janvier au 26 janvier et 31 mai au 31 décembre pour grands lacs intérieurs, lacs de montagnes et le lac de Bonlieu
		Quota : 1 Brochet		
 Sandre	50 cm	8 mars au 21 septembre	1er janvier au 26 janvier et 31 mai au 31 décembre	1er janvier au 26 janvier et 31 mai au 31 décembre
 Black-Bass	40 cm	8 mars au 21 septembre	1er janvier au 26 janvier et 5 juillet au 31 décembre	1er janvier au 26 janvier et 5 juillet au 31 décembre
		Quota : 1 Black-Bass		
CARNASSIERS / Quota total :		2 carnassiers		
 Écrevisse américaine		8 mars au 21 septembre	1er janvier au 31 décembre	1er janvier au 31 décembre
 Écrevisse de torrent, à patte blanche, rouge et grêle		PÊCHE INTERDITE TOUTE L'ANNÉE		
 Grenouille verte et rousse				
 Ombre commun				
TOUTES ESPÈCES à l'exception de celles mentionnées ci-dessus		8 mars au 21 septembre	1er janvier au 31 décembre	1er janvier au 31 décembre

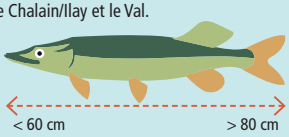
*Sur le lac des Rousses, le nombre maximum de captures autorisées est fixé à 4 salmonidés, dont 2 Truites fario par pêcheur et par jour.
Le quota de Corégone n'est pas cumulable avec le quota de salmonidés.

Mesure de la longueur du poisson :
mesurer la longueur depuis l'extrémité du museau jusqu'à l'extrémité de la queue placée en position de nage.



Illustrations FNPF : VNowakowski

Mise en place d'une fenêtre de capture sur les lacs de Chalain/Ilay et le Val.



REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE | PRÉLÈVEMENT AUTORISÉ | REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE

Les renseignements figurant sur ce document peuvent subir des modifications. Il appartient à chacun de vérifier toute information se reportant aux textes réglementant la pêche avant de la pratiquer dans le département. Ce document n'est pas contractuel, il ne saurait engager la responsabilité de la Fédération.

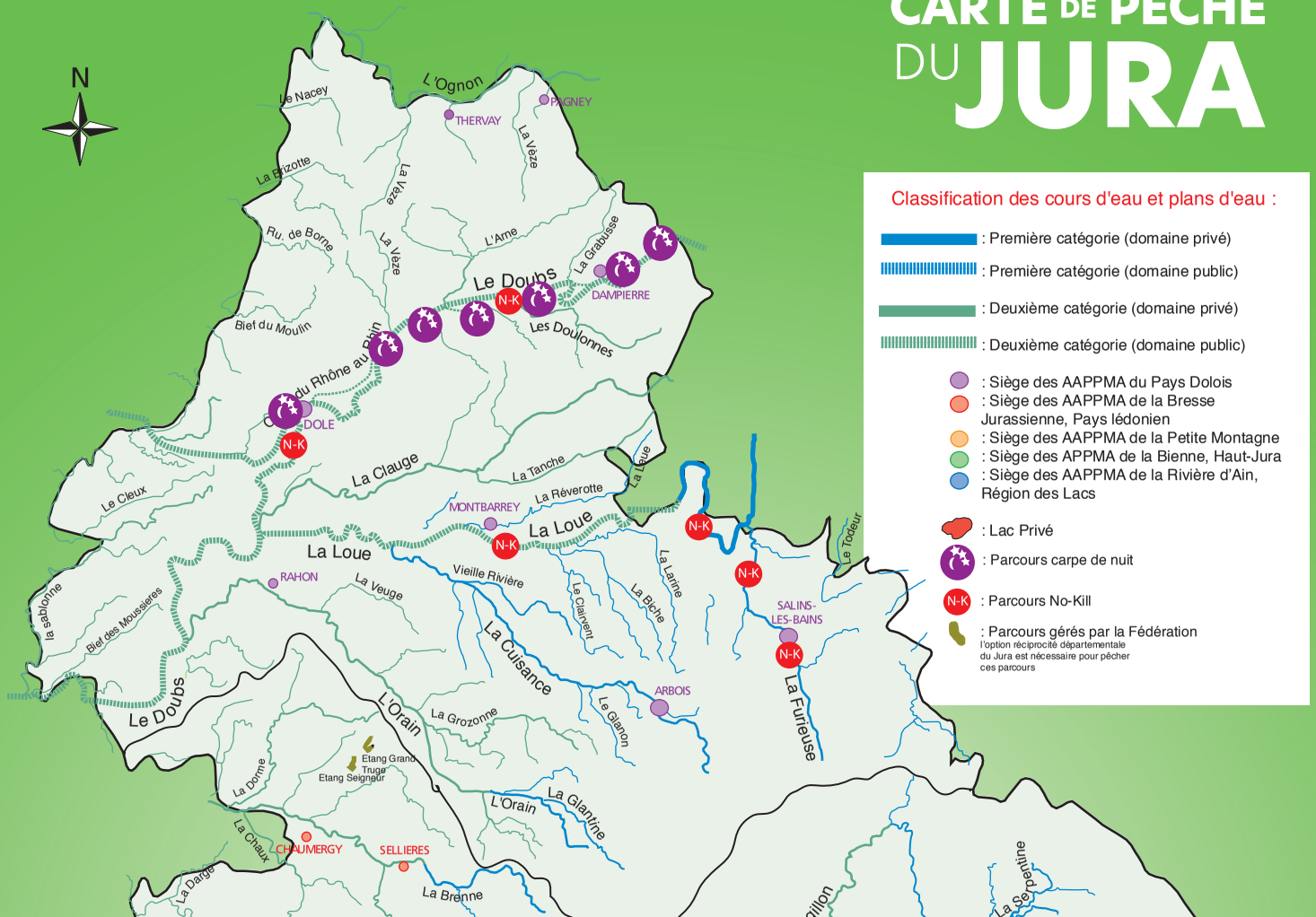
HORAIRES DE PÊCHE EN 2025

JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN		
Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher
1 M	8:14	17:34	1 S	7:50	18:18	1 S	7:02	19:04	1 M	6:58	20:51	1 J	6:00	21:36	1 D	5:21	22:16
2 J	8:14	17:35	2 D	7:49	18:20	2 D	7:00	19:05	2 M	6:56	20:53	2 V	5:58	21:37	2 L	5:21	22:16
3 V	8:13	17:36	3 L	7:47	18:21	3 L	6:58	19:07	3 J	6:53	20:54	3 S	5:56	21:39	3 M	5:20	22:17
4 S	8:13	17:37	4 M	7:46	18:23	4 M	6:56	19:09	4 V	6:51	20:56	4 D	5:55	21:40	4 M	5:19	22:18
5 D	8:13	17:39	5 M	7:44	18:25	5 M	6:54	19:10	5 S	6:49	20:57	5 L	5:53	21:42	5 J	5:19	22:19
6 L	8:13	17:40	6 J	7:43	18:26	6 J	6:52	19:12	6 D	6:47	20:59	6 M	5:51	21:43	6 V	5:18	22:20
7 M	8:12	17:41	7 V	7:41	18:28	7 V	6:50	19:13	7 L	6:45	21:00	7 M	5:50	21:45	7 S	5:18	22:21
8 M	8:12	17:42	8 S	7:40	18:30	8 S	6:48	19:15	8 M	6:43	21:02	8 J	5:48	21:46	8 D	5:18	22:21
9 J	8:12	17:43	9 D	7:38	18:31	9 D	6:46	19:16	9 M	6:41	21:03	9 V	5:47	21:47	9 L	5:17	22:22
10 V	8:11	17:45	10 L	7:36	18:33	10 L	6:44	19:18	10 J	6:39	21:05	10 S	5:45	21:49	10 M	5:17	22:23
11 S	8:11	17:46	11 M	7:35	18:35	11 M	6:42	19:19	11 V	6:37	21:06	11 D	5:44	21:50	11 M	5:17	22:23
12 D	8:10	17:47	12 M	7:33	18:36	12 M	6:40	19:21	12 S	6:35	21:08	12 L	5:42	21:52	12 J	5:16	22:24
13 L	8:09	17:49	13 J	7:31	18:38	13 J	6:37	19:23	13 D	6:33	21:09	13 M	5:41	21:53	13 V	5:16	22:25
14 M	8:09	17:50	14 V	7:30	18:40	14 V	6:35	19:24	14 L	6:31	21:11	14 M	5:40	21:54	14 S	5:16	22:25
15 M	8:08	17:52	15 S	7:28	18:41	15 S	6:33	19:26	15 M	6:29	21:12	15 J	5:38	21:56	15 D	5:16	22:26
16 J	8:07	17:53	16 D	7:26	18:43	16 D	6:31	19:27	16 M	6:27	21:14	16 V	5:37	21:57	16 L	5:16	22:26
17 V	8:07	17:54	17 L	7:24	18:44	17 L	6:29	19:29	17 J	6:25	21:15	17 S	5:36	21:58	17 M	5:16	22:26
18 S	8:06	17:56	18 M	7:23	18:46	18 M	6:27	19:30	18 V	6:23	21:17	18 D	5:35	22:00	18 M	5:16	22:27
19 D	8:05	17:57	19 M	7:21	18:48	19 M	6:25	19:32	19 S	6:21	21:18	19 L	5:33	22:01	19 J	5:16	22:27
20 L	8:04	17:59	20 J	7:19	18:49	20 J	6:23	19:33	20 D	6:19	21:20	20 M	5:32	22:02	20 V	5:16	22:27
21 M	8:03	18:00	21 V	7:17	18:51	21 V	6:21	19:35	21 L	6:18	21:21	21 M	5:31	22:03	21 S	5:17	22:27
22 M	8:02	18:02	22 S	7:15	18:53	22 S	6:19	19:36	22 M	6:16	21:23	22 J	5:30	22:05	22 D	5:17	22:28
23 J	8:01	18:04	23 D	7:13	18:54	23 D	6:16	19:38	23 M	6:14	21:24	23 V	5:29	22:06	23 L	5:17	22:28
24 V	8:00	18:05	24 L	7:12	18:56	24 L	6:14	19:39	24 J	6:12	21:26	24 S	5:28	22:07	24 M	5:17	22:28
25 S	7:59	18:07	25 M	7:10	18:57	25 M	6:12	19:41	25 V	6:10	21:27	25 D	5:27	22:08	25 M	5:18	22:28
26 D	7:58	18:08	26 M	7:08	18:59	26 M	6:10	19:42	26 S	6:08	21:29	26 L	5:26	22:09	26 J	5:18	22:28
27 L	7:56	18:10	27 J	7:06	19:01	27 J	6:08	19:44	27 D	6:06	21:30	27 M	5:25	22:10	27 V	5:19	22:28
28 M	7:55	18:12	28 V	7:04	19:02	28 V	6:06	19:45	28 L	6:05	21:31	28 M	5:24	22:11	28 S	5:19	22:28
29 M	7:54	18:13				29 S	6:04	19:47	29 M	6:03	21:33	29 J	5:23	22:12	29 D	5:20	22:28
30 J	7:53	18:15				30 D	7:02	20:48	30 M	6:01	21:34	30 V	5:23	22:14	30 L	5:20	22:27
31 V	7:51	18:16				31 L	7:00	20:50				31 S	5:22	22:15			

JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher
1 M	5:21	22:27	1 V	5:54	21:58	1 L	6:37	21:02	1 M	7:20	19:59	1 S	7:07	18:00	1 L	7:52	17:26
2 M	5:22	22:27	2 S	5:55	21:57	2 M	6:39	21:00	2 J	7:21	19:57	2 D	7:09	17:58	2 M	7:54	17:25
3 J	5:22	22:26	3 D	5:56	21:55	3 M	6:40	20:58	3 V	7:23	19:55	3 L	7:10	17:56	3 M	7:55	17:25
4 V	5:23	22:26	4 L	5:58	21:54	4 J	6:41	20:56	4 S	7:24	19:53	4 M	7:12	17:55	4 J	7:56	17:25
5 S	5:24	22:26	5 M	5:59	21:52	5 V	6:43	20:54	5 D	7:26	19:50	5 M	7:14	17:53	5 V	7:57	17:24
6 D	5:24	22:25	6 M	6:01	21:51	6 S	6:44	20:52	6 L	7:27	19:48	6 J	7:15	17:52	6 S	7:58	17:24
7 L	5:25	22:25	7 J	6:02	21:49	7 D	6:46	20:50	7 M	7:29	19:46	7 V	7:17	17:50	7 D	7:59	17:24
8 M	5:26	22:24	8 V	6:03	21:47	8 L	6:47	20:48	8 M	7:30	19:44	8 S	7:18	17:49	8 L	8:01	17:24
9 M	5:27	22:23	9 S	6:05	21:46	9 M	6:48	20:45	9 J	7:32	19:42	9 D	7:20	17:47	9 M	8:02	17:23
10 J	5:28	22:23	10 D	6:06	21:44	10 M	6:50	20:43	10 V	7:33	19:40	10 L	7:22	17:46	10 M	8:03	17:23
11 V	5:29	22:22	11 L	6:07	21:42	11 J	6:51	20:41	11 S	7:35	19:38	11 M	7:23	17:45	11 J	8:04	17:23
12 S	5:30	22:21	12 M	6:09	21:41	12 V	6:53	20:39	12 D	7:36	19:36	12 M	7:25	17:43	12 V	8:04	17:23
13 D	5:31	22:21	13 M	6:10	21:39	13 S	6:54	20:37	13 L	7:38	19:34	13 J	7:26	17:42	13 S	8:05	17:23
14 L	5:32	22:20	14 J	6:12	21:37	14 D	6:56	20:35	14 M	7:39	19:32	14 V	7:28	17:41	14 D	8:06	17:23
15 M	5:33	22:19	15 V	6:13	21:35	15 L	6:57	20:33	15 M	7:41	19:30	15 S	7:29	17:40	15 L	8:07	17:24
16 M	5:34	22:18	16 S	6:14	21:33	16 M	6:58	20:31	16 J	7:42	19:28	16 D	7:31	17:38	16 M	8:08	17:24
17 J	5:35	22:17	17 D	6:16	21:32	17 M	7:00	20:28	17 V	7:44	19:26	17 L	7:32	17:37	17 M	8:08	17:24
18 V	5:36	22:16	18 L	6:17	21:30	18 J	7:01	20:26	18 S	7:45	19:24	18 M	7:34	17:36	18 J	8:09	17:24
19 S	5:37	22:15	19 M	6:19	21:28	19 V	7:03	20:24	19 D	7:47	19:23	19 M	7:36	17:35	19 V	8:10	17:25
20 D	5:39	22:14	20 M	6:20	21:26	20 S	7:04	20:22	20 L	7:48	19:21	20 J	7:37	17:34	20 S	8:10	17:25
21 L	5:40	22:13	21 J	6:22	21:24	21 D	7:05	20:20	21 M	7:50	19:19	21 V	7:39	17:33	21 D	8:11	17:26
22 M	5:41	22:12	22 V	6:23	21:22	22 L	7:07	20:18	22 M	7:52	19:17	22 S	7:40	17:32	22 L	8:11	17:26
23 M	5:42	22:10	23 S	6:24	21:20	23 M	7:08	20:16	23 J	7:53	19:15	23 D	7:41	17:31	23 M	8:12	17:27
24 J	5:43	22:09	24 D	6:26	21:18	24 M	7:10	20:14	24 V	7:55	19:13	24 L	7:43	17:31	24 M	8:12	17:27
25 V	5:45	22:08	25 L	6:27	21:16	25 J	7:11	20:11	25 S	7:56	19:12	25 M	7:44	17:30	25 J	8:13	17:28
26 S	5:46	22:07	26 M	6:29	21:14	26 V	7:13	20:09	26 D	6:58	18:10	26 M	7:46	17:29	26 V	8:13	17:29
27 D	5:47	22:05	27 M	6:30	21:12	27 S	7:14	20:07	27 L	6:59	18:08	27 J	7:47	17:28	27 S	8:13	17:30
28 L	5:48	22:04	28 J	6:31	21:10	28 D	7:16	20:05	28 M	7:01	18:06	28 V	7:48	17:28	28 D	8:13	17:30
29 M	5:50	22:03	29 V	6:33	21:08	29 L	7:17	20:03	29 M	7:03	18:05	29 S	7:50	17:27	29 L	8:13	17:31
30 M	5:51	22:01	30 S	6:34	21:06	30 M	7:18	20:01	30 J	7:04	18:03	30 D	7:51	17:26	30 M	8:14	17:32
31 J	5:52	22:00	31 D	6:36	21:04				31 V	7:06	18:01				31 M	8:14	17:33

Ce tableau indique l'heure légale (Paris) de début et de fin de pêche en tenant compte de l'application des horaires d'été. Concernant la pêche depuis une embarcation, nous vous rappelons que la navigation de nuit étant interdite dans de nombreux endroits, l'horaire de fin de pêche ne doit pas être prise en compte sous peine d'infraction au titre de la police de la navigation.

CARTE DE PÊCHE DU JURA

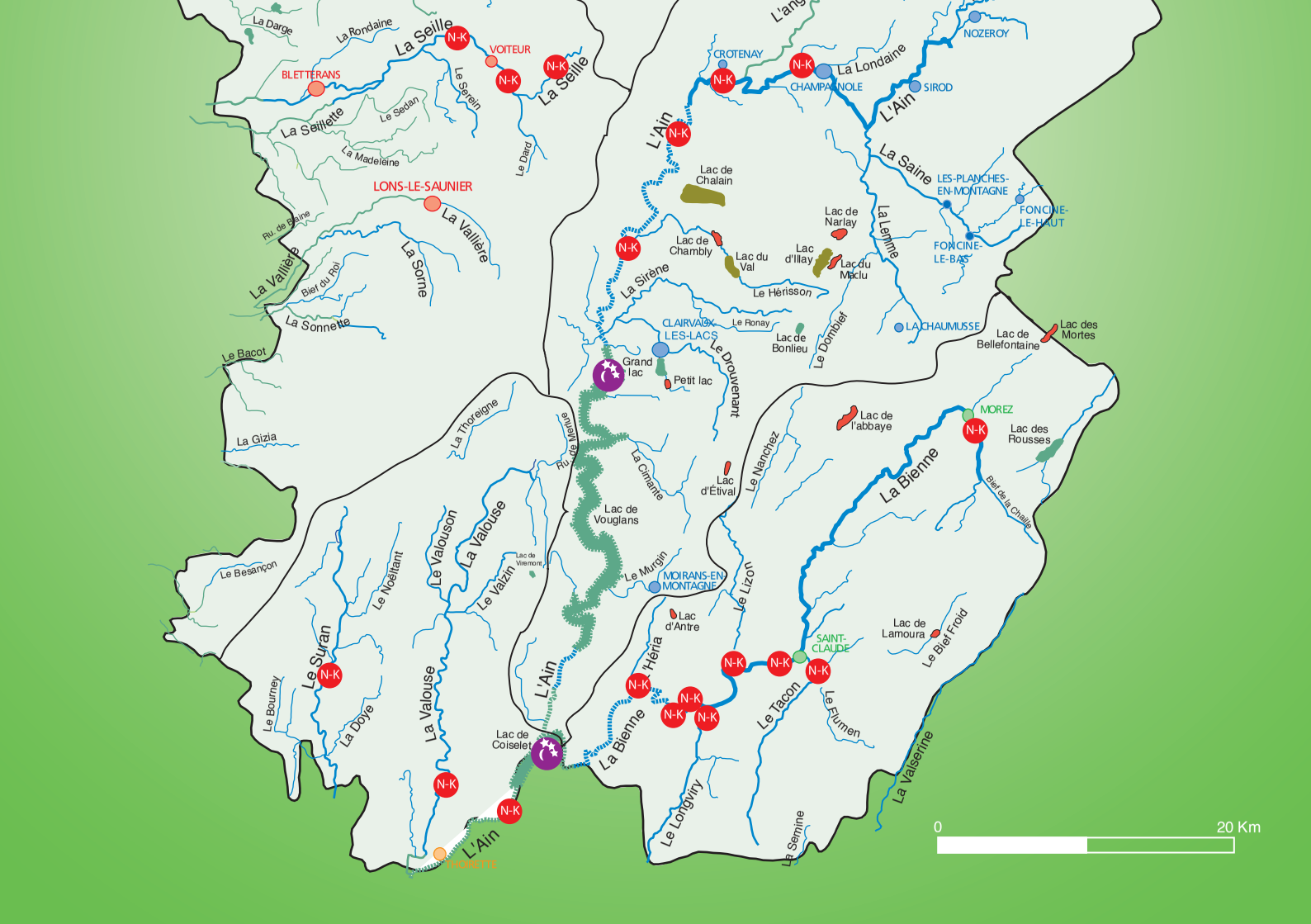


Classification des cours d'eau et plans d'eau :

- : Première catégorie (domaine privé)
- : Première catégorie (domaine public)
- : Deuxième catégorie (domaine privé)
- : Deuxième catégorie (domaine public)

- : Siège des AAPPMA du Pays Dolois
- : Siège des AAPPMA de la Bresse Jurassienne, Pays lédonien
- : Siège des AAPPMA de la Petite Montagne
- : Siège des APPMA de la Bienne, Haut-Jura
- : Siège des AAPPMA de la Rivière d'Ain, Région des Lacs

- : Lac Privé
- : Parcours carpe de nuit
- N-K : Parcours No-Kill
- : Parcours gérés par la Fédération
  l'option réciprocité départementale du Jura est nécessaire pour pêcher ces parcours


La Darge
La Rondaine
La Seille
N-K
VOITEUR
N-K
La Seille
BLETTERANS
Le Serein
La Seillette
Le Sedan
La Madeleine
Le Dard
LONS-LE-SAUNIER
La Vallière
Ru. de Beine
La Vallière
La Sorne
Bief du Roi
La Sonnette
Le Bacot
La Gizia
La Thoreigne
Ru. de Verne
La Cimanie
Lac de Vouglans
Lac de Viremont
Le Besançon
Le Noélitant
Le Valouson
La Valouse
Le Valzin
Le Suran
N-K
Le Bourney
La Doye
La Valouse
N-K
N-K
L'Ain
Lac de Coiselet
L'Ain
CHAUMETTE
Le Murgin
MOIRANS-EN-MONTAGNE
Lac d'Antre
l'Héria
N-K
N-K
N-K
N-K
La Bienne
Le Longviry
Le Lizon
N-K
N-K
N-K
SAINT-CLAUDE
Le Tacon
Le Flumen
Lac de Lamoura
Le Bief Froid
La Valserine
La Semine
CROTENAY
N-K
N-K
CHAMPAGNOLE
La Londaine
NOZEROY
SIROD
L'Ain
N-K
L'Ain
Lac de Chalain
La Saine
LES-PLANCHES-EN-MONTAGNE
FONCINE-LE-HAUT
FONCINE-LE-BAS
Lac de Narlay
La Lemme
Lac de Chambly
Lac du Val
Lac d'Illay
Lac du Maclu
N-K
La Sirène
Le Hérisson
CLAIRVAUX-LES-LACS
Le Ronay
Lac de Bonlieu
Le Dombief
LA CHAUMUSSE
Lac de Bellefontaine
Lac des Mortes
Grand lac
Petit lac
Le Drouvenant
Lac d'Étival
Le Nanchez
Lac de l'abbaye
MOREZ
N-K
Lac des Rousses
La Bienne
Bief de la Chaille
0
20 Km

RÉSERVES DE PÊCHE 2025 - DOMAINE PUBLIC
AIN, BIENNE, DOUBS NON NAVIGABLE, LOUE

Cours d'Eau	Lot concerné	N° de réserve sur la carte	AAPPMA concernée	Dénomination	Limite Amont	Limite Aval	Linéaire (en m)
AIN	A1	1	Ain Pays des Lacs	Passe à poissons Pont du Navoy	50 m à l'amont de la passe à poissons	50 m à l'aval de la passe à poissons	100
AIN	A3	2	Ain Pays des Lacs	Zone de frayères Pont de Marigny	Pont de Marigny	400 m à l'aval du pont	400
AIN	A5	3	Ain Pays des Lacs	Zone de frayères Pont de Châtillon	500 m. à l'amont du pont	200 m à l'aval du pont	700
AIN	A8-A9	4	Gaule Lédonienne	Barrage de Blye	50 m. en amont du barrage de Blye	100 m en aval du barrage de Blye	250
AIN	A11	5	Ain Pays des Lacs	Barrage Jobez	40 m à l'amont de la passe à poissons	Pont RN 78	140
AIN	A11	6	Ain Pays des Lacs	Barrage Sauvin-Olivier / Saut de la Saisse	Barrage Sauvin-Olivier	Sortie du canal SauvinOlivier	340
AIN	A15	7	Vouglans Pêche	Anse de Surchauffant	Mise à l'eau côté Louisiane	Rampe de mise à l'eau sous le restaurant (bordure extérieure)	Linéaire berges : 285 Largeur moyenne : 172
AIN	A17	8	Vouglans Pêche	Zone du Parchet	Bosquet de bouleaux	Chêne en début de plage	Linéaire berges: 230 Largeur moyenne : 72
AIN	A20	9	Vouglans Pêche	Amont du barrage de Vouglans	100 m. à l'amont du barrage de Vouglans rive droite et gauche	Barrage ouvrage compris	100
AIN	A21	10	Vouglans Pêche	Aval du barrage de Vouglans	Barrage de Vouglans - ouvrage compris	200 m. en aval de ce même barrage	200
AIN	A21-A22	11	Vouglans Pêche	Barrage du SautMortier	50 m. en amont du barrage Saut-Mortier	165 m. en aval de ce même barrage	215
AIN	A23	12	Pêche en Petite Montagne	Barrage de Coiselet	50 m. en amont du barrage de Coiselet	300 m. en aval de ce même barrage	350
AIN	A25	13	Pêche en Petite Montagne	Lônes de Moux et Curry	Lônes de Moux et Curry (aménagées en Frayères par EDF)		220
BIENNE	B4	14	La Biennoise	Barrage de Lavancia	50 m. en amont du barrage de Lavancia-Epercy	50 m. en aval du barrage de Lavancia-Epercy	100
DOUBS	D1	15	Gaule du bas Jura	Barrage de Crissey (bras et canaux compris)	Barrage de Crissey (ouvrage compris)	Confluence du canal de fuite de l'usine hydroélectrique de Crissey	530

RÉSERVES DE PÊCHE - DOMAINE PUBLIC
DOUBS NAVIGABLE & CANAL DU RHÔNE AU RHIN (CRR)

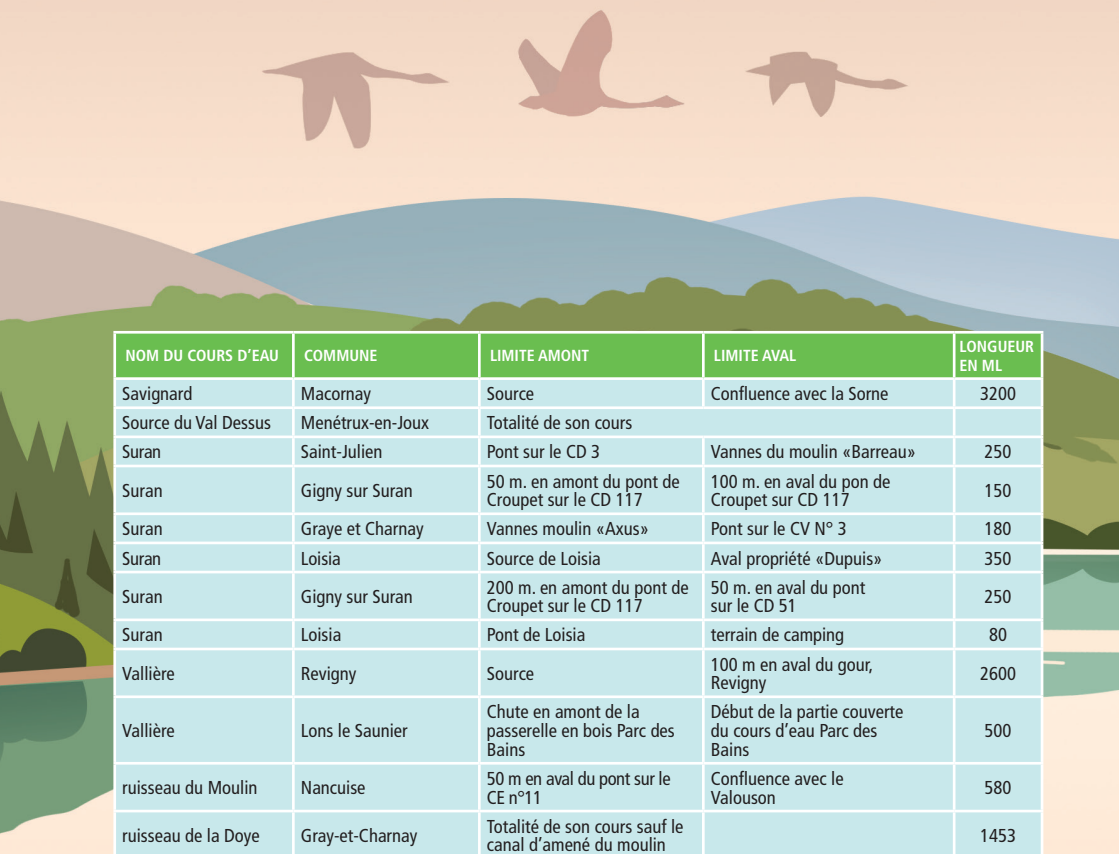
Lot concerné	N° de la réserve sur la carte	Dénomination	Limite Amont	Limite Aval	Linéaire des réserves (hors écluses)
DN 4	1	Réserve Solvay	écluse 70	écluse 71	2090
DN 4	2	Réserve du Bief 69-70	CRR: PK 11,27 (rive droite et gauche) et le site de frai en rive droite	CRR: PK 11,37 (rives droite et gauche) et le site de frai en rive droite	100
DN 6	3	Réserve de Crissey	ligne reliant un point rive droite (située à 100 m à l'amont de la culée rive droite du barrage) et un point rive gauche (situé à 400 m de la culée rive droite du barrage)	crête du barrage	680
	4	Réserve de Dole	CRR : parement amont pont de la charité	CRR : chemin de halage	215
	5	Réserve du barrage de Dole	crête barrage de Dole	parement aval du pont louis XV	250
DN 7 et 8	6	Réserve du barrage d'Azans	ligne parallèle située à 50 m à l'amont de la crête du barrage d'Azans	ligne parallèle située 50 m à l'aval du barrage d'Azans	250
DN 8 et 9	7	Réserve Rampe du cours	50 m à l'amont de l'écluse 66 et 40m en retour sur le canal Charles Quint	Pont routier de la rampe du cours Saint Maurice	400
DN 10, 10 bis et 11	8	Réserve de Rochefort sur Nenon	entrée de la dérivation navigable	50 m à l'aval de l'écluse	120
			ligne reliant la culée rive gauche du barrage à l'entrée de la dérivation navigable (rive droite)	parement aval du pont de la CD 76	400
			canal de fuite usine électrique	confluence avec le Doubs	150
DN 12	9	Réserve d'Audelange	ligne reliant la culée rive gauche du barrage et l'entrée du canal d'amené de l'usine électrique rive droite	perpendiculaire à la rivière située à la confluence aval du canal de fuite de l'usine électrique	580
	10	Réserve de Moulin rouge	crête de barrage	ligne parallèle située à 50 m à l'aval du barrage	50
DN 14	11	Réserve d'Orchamps	crête de barrage	parement aval du pont d'Orchamps	250
DN 16	12	Morte du pré de la barque	extrémité amont de la morte	confluence avec le Doubs	60
DN 16 et 17	13	Réserve du moulin des malades	d'une perpendiculaire à la rivière reliant un point situé 50 m à l'amont de la culée rive gauche du barrage au mur du chenal navigable	perpendiculaire à la rivière située à la confluence aval de la dérivation navigable	760
			entrée de la dérivation navigable	confluence avec le Doubs	340
DN 18 et 19	14	Réserve de Ranchot	ligne perpendiculaire à la rivière située 50 ml à l'amont de la crête du barrage-canal amenée usine électrique	ligne parallèle au barrage située 50 m. à l'aval de la crête du barrage-parement aval du Pont situé à l'aval de l'usine électrique	390
	14 bis	Morte des grands clavautiers	extrémité amont de la morte	jusqu'à la confluence avec le Doubs	200
DN 20	15	Réserve de Dampierre	extrémité amont morte des ilottes	Confluence avec le Doubs	40
DN 21	16	Réserve de Fraisans	perpendiculaire à la rivière située 50 ml à l'amont de la rive droite de la crête du barrage, canal amenée usine électrique	ligne parallèle au barrage située à 50 ml à l'aval de la crête de barrage parement aval pont, canal de fuite l'usine électrique	500
DN 22	17	Réserve du Moulin du Pré	d'une ligne amont reliant un point rive gauche situé à 50 ml à l'amont de la culée du barrage et un point rive droite situé à 100 ml à l'amont de la dérivation	ligne perpendiculaire située à la confluence du canal de fuite de l'usine électrique et de la sortie de la dérivation navigable	630
Tous les lots du CRR	Réserves du canal du Rhône au Rhin		50 m à l'amont de chaque écluse à partir des pérés	50 m à l'aval de chaque écluse à partir des pérés	
Ports et sites de plaisance			la pêche est interdite sur les sites suivants : ponton VNF du site de plaisance de Choisey, point kilométrique (PK) 14.500, lot DN5 ponton VNF du site de plaisance de Rochefort sur Nenon, PK 26.100, lot DN10		

RESERVES DOMAINE PRIVÉ DU DEPARTEMENT DU JURA

NOM DU COURS D'EAU	COMMUNE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR EN ML
Abîme	Saint-Claude	Ruisseau des Combes	Barrage Adamas	350
Abîme	Saint-Claude	Trou de l'Abîme	Pont du Diable	650
Ain	Champagnole	Barrage de la Roche	Sortie du canal de fuite	50
Ain	Bourg de Sirod	Barrage EDF	Pont des Forges	500
Ain	Champagnole	30 ml en amont du barrage des Moulins	10 ml en aval du barrage des Forges	350
Angillon	Ardon	145 ml amont du barrage Chrétien	Barrage Chrétien à Ardon	145
Besançon	Balanod	La Filature	Jonction avec le canal Champ Devant	210
Besançon	Saint-Amour	Chute amont du moulin de la Maladière	Pont de la Maladière	150
Bief de Provelle et affluents	Champagnole	Totalité de son cours		2000
Bief de Bruiant	Les Rousses	Totalité de son cours		1200
Bief de la Chaille	Les Rousses - Prémanon	Source du Bief de la Chaille	Auberge de jeunesse	800
Bief de Prénovel	Prénovel	Totalité du bief	confluence avec le Nanchez	350
Bienne	Morez	Pont place Henry Lissac	Aval Pont espace Lamartine	300
Bienne (rive gauche uniquement)	Chassal-Molinges	50 m. à l'amont confluence du ruisseau de Chateland (aval usine de Porte Sachet)	20 m. à l'aval de la confluence du ruisseau de Chatelan	60
Bienne - Canal de Roche Blanche	La Rixouse	Totalité du canal de l'usine électrique de Roche Blanche	Commune La Rixouse	300
Bienne	Saint-Claude	50 m. en amont du barrage d'Etables	400 m. à l'aval du barrage d'Etables	450
Brenne	Miery	Source	Confluence avec le ruisseau des Bordes	2000
Brenne	Chaumergy	Pont de la propriété «Amacher»	Pont du chemin de fer de la propriété «Amacher»	350
Brenne	La Chassagne	150 m. en amont du moulin de La Chassagne	150 m. en aval du moulin de La Chassagne	300
Canal Tonetti	Messia-sur-Sorne	Totalité de son cours		800
Canal du moulin de Cosges	Nance	Barrage du moulin de Cosges	Ancienne passerelle 500 m. amont du moulin de Cosges	800
Canal Monneret - Arlay (Seille)	Arlay	Passerelle 800 m. en aval de la prise d'eau	Pont de pierre route de Chaze	800
Canal du Moulin	Cosges	Ecluse du Moulin Thibert	Confluence du canal avec la Seille	200
Canal du Rondeau	Bletterans	Pont de la RD33	Pont du pré conteau	300
Canal à Bonnetant	Clairvaux-les-Lacs	Totalité du tronçon		400
Canal Paget	Vertamboz	Totalité du tronçon		600
Canal du moulin de Rahon	Rahon	Vanne du trop plein	Confluence avec le trop plein	1300
Déversoir du canal du moulin de Rahon	Rahon	Vanne du trop plein du canal	Pont sur le CD46	500
Chartru	Arinthod	Route départementale 109	Confluence avec la Valouse	755
Cuisance	Arbois	Pont des Capucins	Station service ATAC - Arbois	1500

NOM DU COURS D'EAU	COMMUNE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR EN ML
Cuisance	Mont-sous-Vaudrey	30 m à l'amont du pont de la route Belmont	Parement amont du pont de la route Belmont	30
Canal des Tanneurs	Dole	depuis son embouchure amont avec le canal Rhin-Rhône	jusqu'au pont de la Charité	527
Doubs source de Dampierre	Dampierre	Extrémité amont du ruisseau de la source	Confluence avec le Doubs	200
Drouvenant	La Frasnée	Bas des Cascades	Dernière maison du village	300
Drouvenant	Clairvaux les lacs	Station d'épuration	Ancienne retenue	150
Drouvenant	Clairvaux-les-Lacs	Confluence de la raillette	Station d'épuration	300
Drouvenant Le Moulin Gerdil	Boissia	20 m. à l'amont de la chute du moulin Gerdil	Partie amont du pont sur la D 67	200
Furieuse	La Chapelle-sur-Furieuse	100 m. en amont du barrage de La Chapelle Lieudit «la grande île»	50 m. en aval de ce barrage	150
Furieuse	Bracon	20 m. en amont du pont de Bracon	Amont de la chute du centre de réadaptation	1000
Gizia	Gizia	Chute du moulin de la Doye	Chute propriété de Thoisy	280
Glantine	Poligny	Pont Girod Poligny	Pont RN 83	1300
Glantine	Vaux sur Poligny	Source	Amont de la propriété du Château	1000
Goujon	Courbouzon	Totalité de son cours		1000
Héria	Villard d'Heria	Pont du tram	Pont métallique du PNRHJ	1200
Heyrieu	Frébuans/Courlaoux/ Nilly	Totalité de son cours		2400
Ponson	Saint-Julien	Source à lancette	Pont sur le CD 117	5000
Lison supérieur	Lemuy	Source	300 m de la source captée	400
Loue	Champagne sur Loue	Barrage Pevescal	280 m. en aval de ce même barrage	280
Orain	Poligny	Source	Pont des mines de sel	1000
Orbe	Bois d'Amont	Musée de la boissellerie Bois d'Amont	Passerelle des primevères	200
ruisseau de Blégny	Salins-Les-Bains	Source - Salins les bains	Confluence avec le ruisseau de la Gouaille	600
ruisseau du Serpentin	Nozeroy	de sa source	au pont situé sur la D35 relient Nozeroy à Molpré	
ruisseau du gouffre de l'Houle et affluents	Mièges	de ses sources	au pont sur la D284 reliant Mièges à Esserval-Combe	
ruisseau de Bellecombe	Loisia et Pimorin	Source	Pont sur la RD51	1200
ruisseau de Javel	Mesnay	aval stade	Confluence avec la Cuisance	1000
ruisseau de Juisse	Nevy-sur-Seille	Totalité de son cours		900
ruisseau de Vernantois	Vernantois	Totalité de son cours		800
ruisseau des Bordes	Saint Lothain	Totalité de son cours		1300
ruisseau de St Vincent ou dit de vaux	Frontenay / Domblans	Source	30 m en amont de la confluence avec la Seille	2500
ruisseau de la Cabotte	Thoirette	Totalité de son cours		600
ruisseau la Champagnole	Port-Lesney	Source	2ème busage à Port Lesney	550

NOM DU COURS D'EAU	COMMUNE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR EN ML
ruisseau de belle fontaine	Port-Lesney	la source sous la RN83	Confluence avec la Loue	200
ruisseau de Montliboz	Planches en Montagne	C.D. 16	Pont C.D. 127	1000
ruisseau des Exterpois (affluent de la Seille)	Blois sur Seille	Totalité de son cours		800
ruisseau les Quarts (affluent du Serein)	Plainoiseau, St Gernain les Arlay, la Muyre	Totalité de son cours		500
ruisseau du Battoir (affluent de la Brenne)	Saint-Lothain	Totalité de son cours		800
ruisseau de Blandans (affluents de la Seille)	Domblans	Totalité de son cours		1000
ruisseau des Prelieux	Dramelay	Source	Confluent avec le Dard	1600
ruisseau du Dard	Dramelay	400 m. en amont du pont - Chemin Dramelay-La Boissière	Pont sur chemin N° 5 Dramelay-Chatonnay	1700
ruisseau fontaine Chambon (dit «du Bief»)	Château Chalon / Ménétru / voiteur	Source à Château Chalon	Amont du pont de la route départementale	1800
ruisseau le bief «Cent tours»	Sirod	Aux sources «En Praille»	Pont du «Tacot en Trémont»	600
ruisseau de l'Evalude	Bellefontaine	Source	Chute au lieudit «en chapeau»	1700
ruisseau de Chateland	Chassal-Molinges La Biennoise	Amont du rejet de la cheminée d'équilibre de l'usine de Port Sachet	Confluence avec la Bienne	100
ruisseau de la Vache	Pretin	Pont confluence des deux ruisseaux à Pretin	Pont Grillat à Pretin	500
Ruisseau de Charcier	Charcier	Totalité de son cours		
Ruisseau de Cressandon	Cogna et Vertamboz	Totalité de son cours		
Ruisseau les Quarts	La Frasnée	Totalité de son cours		
Ruisseau du Buronnet	Mesnois	de sa source	au pont de la RN78	1100
Ruisseau de l'Anne	Prénovel	Totalité du ruisseau	Confluence avec le Nanchez	700
Saine	Foncine le Haut	100 m. en amont de l'Hôtel de la Truite	Passerelle derrière l'auberge «le jardin de la rivière»	400
Saine	Foncine le Haut	Pont de Tiémont	Barrage du moulin Chaudet	250
Saine	Syam	200 m de la source intermitente	50 m de la source intermitente	260
Seille	Blois sur Seille	Pont du Chaumois	Pont des Sauges	800
Seille	Baume les Messieurs	15 m en amont du pont de la rue des grands jardins (pont de la guite) Baume les Messieurs	65 m en amont du pont du chemin du Gyp Bega (chute d'eau à droite de la parcelle AB42) Baume les Messieurs	225
Seillette	Ruffey sur Seille	RD38 pont de la rue Gauthier	RD38e2 pont de la rue d'Oisans	1000
Serein	le Vernois	Source	Route Départementale	3000
Serpentine	Nozeroy	Jonction avec le ruisseau du gouffre de l'Houle	Pont Doye sur la D 119 de Nozeroy à Charbonny	300
Sonnette	Grusse	Source	Aval de la propriété Micholet	1000
Sorne	Vernantois	Amont terrain de golf	Aval terrain de golf	1000
Sorne	Vernantois	Source	Jonction avec le ruisseau de Vernantois	1000



NOM DU COURS D'EAU	COMMUNE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR EN ML
Savignard	Macornay	Source	Confluence avec la Sorne	3200
Source du Val Dessus	Menétrux-en-Joux	Totalité de son cours		
Suran	Saint-Julien	Pont sur le CD 3	Vannes du moulin «Barreau»	250
Suran	Gigny sur Suran	50 m. en amont du pont de Croupet sur le CD 117	100 m. en aval du pon de Croupet sur CD 117	150
Suran	Graye et Charnay	Vannes moulin «Axus»	Pont sur le CV N° 3	180
Suran	Loisia	Source de Loisia	Aval propriété «Dupuis»	350
Suran	Gigny sur Suran	200 m. en amont du pont de Croupet sur le CD 117	50 m. en aval du pont sur le CD 51	250
Suran	Loisia	Pont de Loisia	terrain de camping	80
Vallière	Revigny	Source	100 m en aval du gour, Revigny	2600
Vallière	Lons le Saunier	Chute en amont de la passerelle en bois Parc des Bains	Début de la partie couverte du cours d'eau Parc des Bains	500
ruisseau du Moulin	Nancuise	50 m en aval du pont sur le CE n°11	Confluence avec le Valouson	580
ruisseau de la Doye	Gray-et-Charnay	Totalité de son cours sauf le canal d'amené du moulin		1453
ruisseau de la Doye de Nancuise	Nancuise	Source	confluence avec le Valouson	2000
ruisseau des Sept Fontaines	Gigny sur Suran	Limite communal de Véria-Gigny	Confluence avec la Doye à Gray-et-Charnay	2691
ruisseau le Thorax	Gigny sur Suran	Source	Pont sur le CD 117	1807
Valouson	Marigna-Sur-Valouse	pont sur le D350 route d'Ugna	bord de la D72	660
Valouson	Chaveria	Source	pont de la route d'Ugna à Marigna-Sur-Valouse	5800
Valouson	Nancuise	Fossé 50 m en amont du pont de la papeterie	Confluence avec le ruisseau le moulin de Nancuise	1300
Valouse	Orgelet	Confluent avec le canal de «fuite» du moulin neuf en amont du moulin de la Foule	200 m. en aval du moulin de la Foule	350
Valouse	ST Hymetière	ruisseau de la Lechère/caborne du boeuf	pont sur la VC2 de Vosbles au moulin de l'Ile	1010
Valcombe	Arinthod	zone de captage Pierre Enon	confluence avec ruisseau du Valzin	3500

parcours
NO-KILL



Les parcours **no-kill** seront clairement indiqués sur le terrain par l'apposition de pancartes. Ces pancartes seront installées à la diligence des détenteurs du droit de pêche, au moins aux limites amont et aval des sections réservées, ainsi qu'à tout accès habituel des pêcheurs aux berges considérées. Des pancartes de rappel seront également apposées au minimum tous les 200 mètres si la longueur de la section réservée le justifie.

Tout sujet capturé devra être immédiatement remis à l'eau sans distinction de taille, vivant et sans aucune mutilation.

Tout mode de pêche est autorisé, les hameçons devant être simples et sans ardillons pour les parcours de 1ère catégorie, et sans ardillon ou avec ardillons écrasés pour tous les cours d'eau.

ESPÈCES	NOM DU COURS D'EAU	COMMUNES	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	longueur en ml
Brochet Sandre	le Doubs	Rans et Ranchot	Barrage de RANS	Barrage du moulin des malades	3 940
	le Doubs	Evans, Salans et Fraisans	500 m en amont de la confluence entre le ruisseau d'Evan et le Doubs	limite amont de la réserve de pêche permanente du barrage de Fraisans	1 500
	le Doubs	Choisey et Crissey	Barrage de Crissey	Pont de Choisey	3 630
	le canal du Rhône au Rhin	Evans, Dampierre et Fraisans	jonction entre le canal du Rône au Rhin et le Doubs située entre les écluses 59 de Saint-Vit et 60 de Dampierre	limite amont de la réserve de pêche permanente de la porte de garde du canal du Rhône au Rhin en aval de la jonction avec le Doubs	540
Truite Fario	l'Ain	Bourg-de-Sirod	Pont des Forges à Bourg-de-Sirod	Chalet Robinson à Bourg-de-Sirod	1 100
	l'Ain	Pont-du-Navoy et Crotenay	limite entre les lots de l'AAPPMA de Crotenay et la Société de pêche de la Masselette	500 m aval confluence avec le bief de bosse	3 000
	l'Ain	Pont-du-Navoy, Montigny-sur-l'Ain, Hauteroche, Chatillon, Blye et Charezier	barrage de Pont-du-Navoy	Morte des Granges Bruant	3 800
			200 m en aval du pont de Chatillon	limite communale Blye-Mesnois	7 800
	l'Ain	Champagnole et Ney	250 ml à l'aval de la confluence avec le bief de Creuse	limite entre les lots de l'AAPPMA de Champagnole et la Société de pêche de la Masselette	4 500
	la Bienne	Hauts-de-Bienne	Pont Espace Lamartine	Pont Bénier	300
	la Bienne	Saint-Claude, Lavans-les-Saint-Claude, Chassal, Molinges, Vaux-les-Saint-Claude, Jeurre et Lavancia-Epercy	Pont Central, commune de Saint-Claude	la confluence de la Bienne avec l'aval de l'annexe hydraulique «Sous le Lioux»	27 000

ESPÈCES	NOM DU COURS D'EAU	COMMUNES	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	longueur en ml
	le Grosdar	Saint-Claude et Villard-Saint-Sauveur	Pont de la RD n°436	confluence avec le Tacon	620
	l'Héria	Jeurre	Pont de la rue du château	confluence avec la Bienne	250
	le Longviry	Chassal-Molinges	seuil de prise d'eau de l'ancienne pisciculture de Longviry	confluence avec la Bienne	1 300
	le Lizon	Lavans-les-Saint-Claude	Pont rue Simon Lahu	confluence avec la Bienne	250
	l'Enragé	Chassal-Molinges	source Enragé	confluence avec la Bienne	600
	Seille de Ladoye	Ladoye-sur-Seille, Bois-sur-seille et Nevy-sur-Seille	source de la Seille de Ladoye	confluence avec la Seille	7 000
	la Seille	Baume-les-Messieurs, Nevy-sur-Seille, Château-Chalon et Voiteur	Pont de la RD70 au lieu dit Combe Patard à Baume-les-Messieurs	limite communale Château-Chalon/Voiteur	3 370
	la Seille	Domblans, Bréry, Saint-Germain-les-Arlay	limite communale Domblans/Voiteur au lieu-dit «le Sauget»	limite communale Saint-Germain-les-Arlay Domblans (ligne à haute-tension)	4 880
	le Suran	Val-Suran	limite communale Saint-Julien et Villechantria (fossé en rive gauche)	pont sur le CD 117 E5 (cote 346 m)	1 250
	le Suran	Loisia	50 m en amont du pont de la D51, commune de Loisia	650 m en aval du pont de la D51, commune de Loisia	700
	le Valouson	Marigna-sur-Valouse, Valzin en Petite Montagne	bord de la RD72 à Marigna-sur-Valouse	confluence avec la Valouse à Valzin en Petite Montagne	2 840
	le Tacon	Saint-Claude et Villard-Saint-Sauveur	confluence avec le Flumen	confluence avec la Bienne	2 700
	la Valouse	Cornod	en rive gauche, limite entre les parcelles ZA125 et ZA126 au lieu dit «en Niévreux» (commune de Conod) matérialisée par une barrière en barbelé rive gauche	(ancienne limite aval de la réserve) en rive gauche, limite entre les parcelles définie par ZN26 et ZN28 au lieu dit «les Froidières» sur le cadastre, matérialisée par une barrière en barbelé rive gauche	550
	la Loue	l'ensemble du département du Jura	de la confluence avec la Furieuse (limite départementale à Grange-de-Vaivre)	à la confluence avec le Doubs (Parcey-Rahon)	45 300
	la Furieuse	Chapelle sur Furieuse	350 m en amont du pont du hameau de Saint-Benoit sur la Furieuse	Pont du Hameau de Saint-Benoit sur la Furieuse	350
		Bracon, Salins-les-Bains	Seuil de la levée au 54 rue Préval à Salins-les-Bains	20 m en amont du Pont de Bracon	310
	ruisseau de Gouaille	Bracon, Salins-les-Bains	Abbaye de Gouailles	confluence avec le ruisseau de Blegny	1 250
Tous salmonidés	Reteneu de Cize-Bolozon	Thoirette-Coisisa	limite aval de la réserve de pêche du barrage de Coiselet	Aval du canal de fuite de l'usine hydroélectrique de Moux	4 000

LES ÉTANGS DE LA FÉDÉRATION

SEIGNEUR

Compte tenu de la biodiversité importante de l'étang Seigneur, la législation suivante a été établie pour 2025, en accord avec les différents acteurs :

RÈGLEMENTATION

Accès sur réservation uniquement :
www.peche-jura.com
Ouvert les : Lundis, mercredis, samedis et dimanches

Pêche du bord :
autorisée toute l'année sauf lors de la reproduction du black bass du 15 avril au 15 juin.

PÊCHE EN FLOAT TUBE

autorisée du 01/03 au 31/03 et du 16/08 au 30/11.
En dehors de ces périodes la pêche en float tube est strictement interdite.
Limitée à 10 pêcheurs par jour.
No kill total et pêche aux leurres uniquement.
Hameçons simples sans ardillons.



Pêcheurs vous vous devez d'être irréprochable dans votre pratique pour la continuité de notre activité sur ce site.

GRAND BERNARDIER

Assec pour l'année 2025.

GRAND TRUGE >

Étang exclusivement réservé à la pratique de la pêche de carpe en batterie, du 1er juin au 31 décembre 2025. Tout autre mode de pêche est interdit.

Accès sur réservation uniquement **www.peche-jura.com**

La pêche est exclusivement possible sur les 9 postes de pêche matérialisés sur le terrain :
6 postes pour la pratique de la pêche de nuit
3 postes pour la pêche de jour.
2 lignes au maximum par pêcheur, occupation des postes possible à 2 pêcheurs donc 2x2 cannes. Hameçons simples sans ardillons ou ardillons écrasés obligatoires.

Pas de tresse en corps de ligne (ou alors tête de ligne en nylon obligatoire d'une longueur équivalente à 2 fois la longueur de la canne).
Appâts autorisés : uniquement bouillettes ou graines obligatoirement cuites. Au maximum 5 kg d'appâts par poste et par jour.
Toute embarcation est totalement interdite sur l'étang. L'utilisation de bateau amorceur radiocommandé est autorisée.

Règlement complet sur **www.peche-jura.com**
Tout manquement au règlement entrainera l'expulsion immédiate et l'interdiction aux plans d'eau.



LACS DE **CHALAIN, ILAY ET LE VAL**

GÉRÉ PAR LA FÉDÉRATION
2ème catégorie domaine privé
(pêche du bord autorisée à tous les détendeurs d'une carte d'AAPPMA jurassienne, pêche en embarcation et float tube autorisée aux détenteurs de l'option fédérale ou de l'option pêche en embarcation).

La pêche de la carpe de nuit et la pêche à la traine sont interdites sur ces lacs.

Limitation des lignes à cinq (5) nymphes sur une canne seulement. Si une seconde canne est utilisée au bouchon ou posée, celle-ci sera équipée de trois (3) hameçons au maximum.

NAVIGATION

Lac de Chalain	Moteur électrique uniquement
Lac d'Ilay	Moteur électrique uniquement
Lac du Val	Tout moteur interdit (thermique et électrique y compris pour l'ancrage

POUR RAPPEL

Matériel d'armement et de sécurité en « eaux intérieures abritées ». Les bateaux naviguant sur les eaux classées en « eaux intérieures abritées » embarquent le matériel d'armement et de sécurité suivant :

1. Pour chaque personne embarquée, un équipement individuel de flottabilité conforme aux dispositions de l'annexe II, ou bien, si elle est portée effectivement, une combinaison ou un équipement de protection conforme aux dispositions de l'annexe III.

2. Un ou plusieurs moyens mobiles de lutte contre l'incendie conforme(s) :
- aux préconisations du fabricant qui sont reprises dans le manuel du propriétaire dans le cas des bateaux marqués « CE » ;
- ou aux exigences applicables de la réglementation nationale dans les autres cas.

3. Un dispositif d'assèchement manuel pour les bateaux non autovideurs ou ceux comportant au moins un espace habitable. Ce dispositif peut être fixe ou mobile.

4. Un dispositif permettant le remorquage et l'amarrage, il doit être composé au minimum d'un point d'amarrage et d'une amarre adaptée pour assurer ces deux fonctions

Expérimentation fenêtre de capture
Fenêtre de capture sur le brochet. Taille limite de capture abaissée à 32 cm sur Ilay et le Grand Lac de Clairvaux pour le corégone.



LES CONDITIONS D'ACCÈS AU LAC DE CHALAIN

Pour permettre de concilier la pratique de la pêche et la préservation du lac, de nouvelles dispositions ont été mises en place :
L'amarrage permanent des embarcations est désormais interdit. Les pêcheurs pratiquant depuis une embarcation doivent désormais repartir avec à la fin de la journée sans possibilité de la laisser sur place.
Plus aucun numéro d'amarrage ne sera délivré.

Les conditions d'accès des rampes de mise à l'eau du CREPS et du Domaine pendant la période estivale ne sont pas établies à ce jour. Elles seront disponibles sur le site internet de la Fédération au printemps.
Les rampes d'accès au plan d'eau pour les embarcations (Marigny, CREPS et Domaine) seront accessibles dès l'ouverture de la pêche du corégone.



BIENNE ET HAUT JURA

Ce territoire offre certains des parcours de pêche les plus intéressants du Jura, notamment pour la pêche de la truite. Dans les secteurs escarpés et difficiles d'accès, la pêche se mérite, mais promet de belles récompenses. La Bienne en aval de Saint-Claude est plus accessible que la partie amont et est reconnue pour ses poissons d'exception. Le lac des Rousses constitue quant à lui un spot majeur pour la pêche des carnassiers et du corégone dans un décor grandiose.



AAPPMA
DE SAINT-CLAUDE
«LA BIENNOISE»

DÉPOSITAIRES : Tabac/Presse «Les Bouquins» à St Lupicin, Tél : 09 60 12 46 32
Maison Vuillermoz à Saint-Claude
Tél : 0384450283

LOTS DE PÊCHE DE 1ÈRE CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ
La Bienne du lieu-dit «Le rafu» à Villard sur Bienne au pont de Molinges. L'ensemble des affluents de la Bienne sur le tronçon géré par l'AAPPMA, notamment : le Longviry, le Tacon, le Lizon, les retenues de Cuttura et de Ravilloles, le Flumen, l'Abîme, le Grosdar et une partie aval de l'Héria.

LOTS DE PÊCHE DE 1ÈRE CATÉGORIE DOMAINE PUBLIC
La Bienne à l'aval du pont de Molinges et jusqu'à la confluence avec le Merdançon à Dortan.

LOTS DE PÊCHE DE 2E CATÉGORIE DOMAINE PUBLIC
La Retenue de Coiselet, de l'aval de la confluence du Merdançon à Dortan à la confluence avec l'Ain.

Parcours privé sur la Bienne à l'aval du pont de Noirecombe à l'amont de Saint-Claude

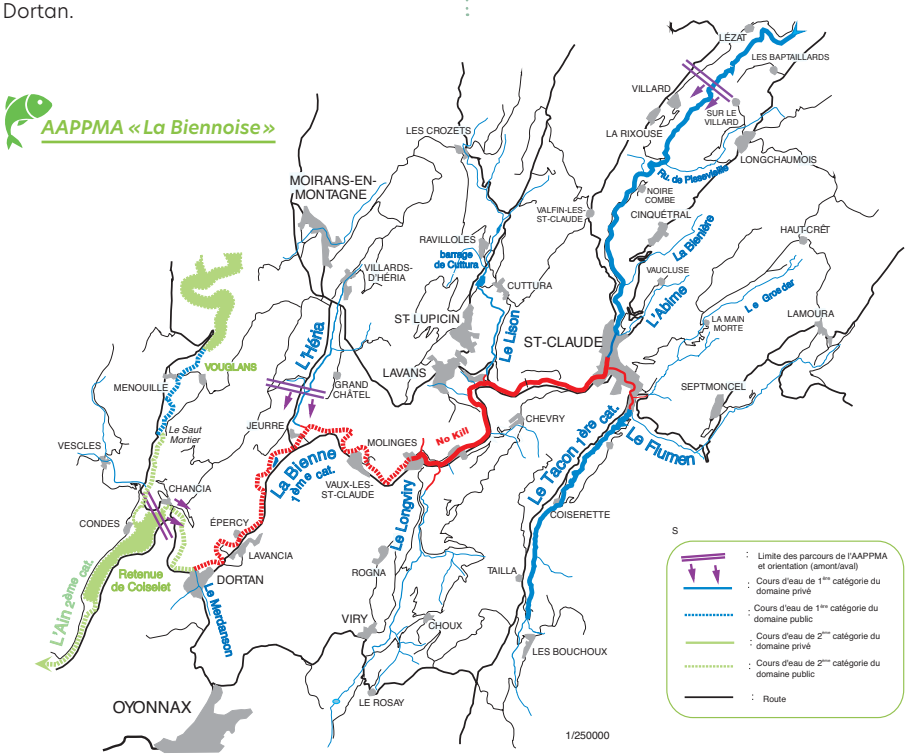
RÉCIPROCITÉS
AAPPMA de Morez
AAPPMA «Vouglans Pêche»

PEUPLEMENT PISCICOLE
Truite chabot, vairon, loche, ombre, chevesne

PARCOURS NO-KILL
Consulter la page 20 et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE
Consulter les pages 14>19 et Géopêche

Géopêche



AAPPMA **DE MOREZ**
«STÉ DE PÊCHE DU HAUT-JURA»

DÉPOSITAIRES :
Bar-Tabac-presse « Le Joker » à Morbier
Tél : 03 84 33 56 32
ID et CO à Morez, tél : 03 84 33 06 62
Office du Tourisme des rousses à Les Rousses
Tél : 03 84 60 58 38
Bar-Tabac «l'Orbe-Risoux» à Bois d'Amont
Tél : 03 84 33 56 32
Office du Tourisme de Morez à Morez
Tél : 03 84 33 08 73

LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ
La Bienne du Bief de la Chaille au lieu-dit «Le Rafu».
La Biennette de la confluence avec la Bienne jusqu'au Pont des rivières.
L'Évalude du lieu-dit «En Chapeau» jusqu'à sa confluence avec la Bienne.
Le Nanchez qui traverse les communes de Prénovel Chaux des Prés, Grande Rivière et les Piards.
L'Orbe du lac des Rousses jusqu'à la frontière suisse.

LOTS DE PÊCHE DE 2e CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ
Le lac des Rousses

RÉCIPROCITÉS
L'AAPPMA «La Biennoise» sur la Bienne, jusqu'à sa confluence avec l'Ain.
L'AAPPMA «La Gaule Lédonienne»

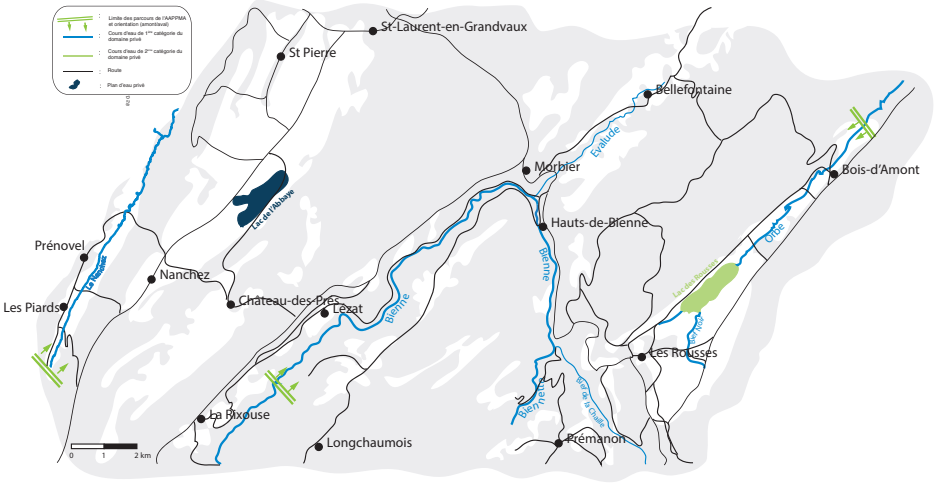
PEUPLEMENT PISCICOLE
Truite fario, brochet, perche, tanche, gardon, rotengle, corégone, chevesne

PARCOURS NO-KILL
Consulter la page 20 et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE
Consulter les pages 14>19 et Géopêche

Géopêche

AAPPMA «Sté de Pêche du Haut-Jura»



LA PETITE MONTAGNE

Traversée par les rivières Valouse, Suran et Ain, la Petite Montagne est un territoire idéal pour les pêcheurs. La Valouse et le Suran, classés en 1ère catégorie piscicole, possèdent de petites populations de truites sauvages, avec des empoissonnements réguliers en truites arc-en-ciel pour favoriser la pratique de la pêche.
La retenue de Coiselet, quant à elle, est réputée pour la pêche des carnassiers, offrant des prises exceptionnelles dans un cadre majestueux. De plus ce secteur vous offre la possibilité de découvrir la pêche des écrevisses.




PARCOURS DE LA PETITE MONTAGNE

AAPPMA **DE THOIRETTE** «PÊCHE EN PETITE MONTAGNE»

COORDONNÉES AAPPMA

Président, Mr Fréville Michel,
Tél : 04 74 76 88 14 ou 06 89 27 05 44
mail : michel-freville@orange.fr

DÉPOSITAIRES

Au Berges de la Valouse à Arinthod
Tél : 03 84 48 00 71
Le Tablasco à Thoirette
Tél : 04 74 76 87 34
Les Petits Bou' à St Julien-sur-Suran
Tél : 03 84 48 61 59
Epicerie « Au Panier Sympa »
à Gigny-sur-Suran
Tél : 03 84 85 46 83
Gamm Vert à Simandre-sur-Suran
Tél : 04 74 30 65 84

LIEUX DE PÊCHE

LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Valouse et ses affluents :
de l'aval du camping de la Faz à Orgelet jusqu'au seuil de la Platière située sur la commune de Thoirette-Coisia (Pont de la RD 59).
Le Suran et ses affluents :
Depuis sa source située sur la commune de Loisia jusqu'aux limites communales de Villechantria/Broissia située sur la commune de Val Suran.

LOTS DE PÊCHE DE 2ème CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

Lac de Viremont
La Valouse : Depuis le seuil de la Platière située sur la commune de Thoirette-Coisia jusqu'à la Confluence avec la rivière d'Ain sur la retenue de Conflans.

LOTS DE PÊCHE DE 2ème CATÉGORIE DOMAINE PUBLIC

Rivière d'Ain : du Lac de Coiselet (lot A23) à la retenue de Conflans (lot A25 et A26). Sauf secteur de confluence avec L'Oignin (lot A24).

PEUPLEMENT PISCICOLE

Cours d'eau : truite fario et Arc-en-ciel, ombre, chevesne, vairon, blageon, barbeau, écrevisse «signal».
Retenue : brochet, carpe, perche, tanche, corégone, sandre.

ATELIER PÊCHE NATURE

Une session en mars/avril :
3 jours pendant les vacances de Pâques
Une session en juillet :
3 jours pendant les vacances d'été
Renseignements :
Mr Fréville Michel (Président de l'AAPPMA)
Mr Garcia Jérôme (Moniteur Guide de pêche) :
06 63 05 09 34

PARCOURS NO-KILL

Consulter la page 20 et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE

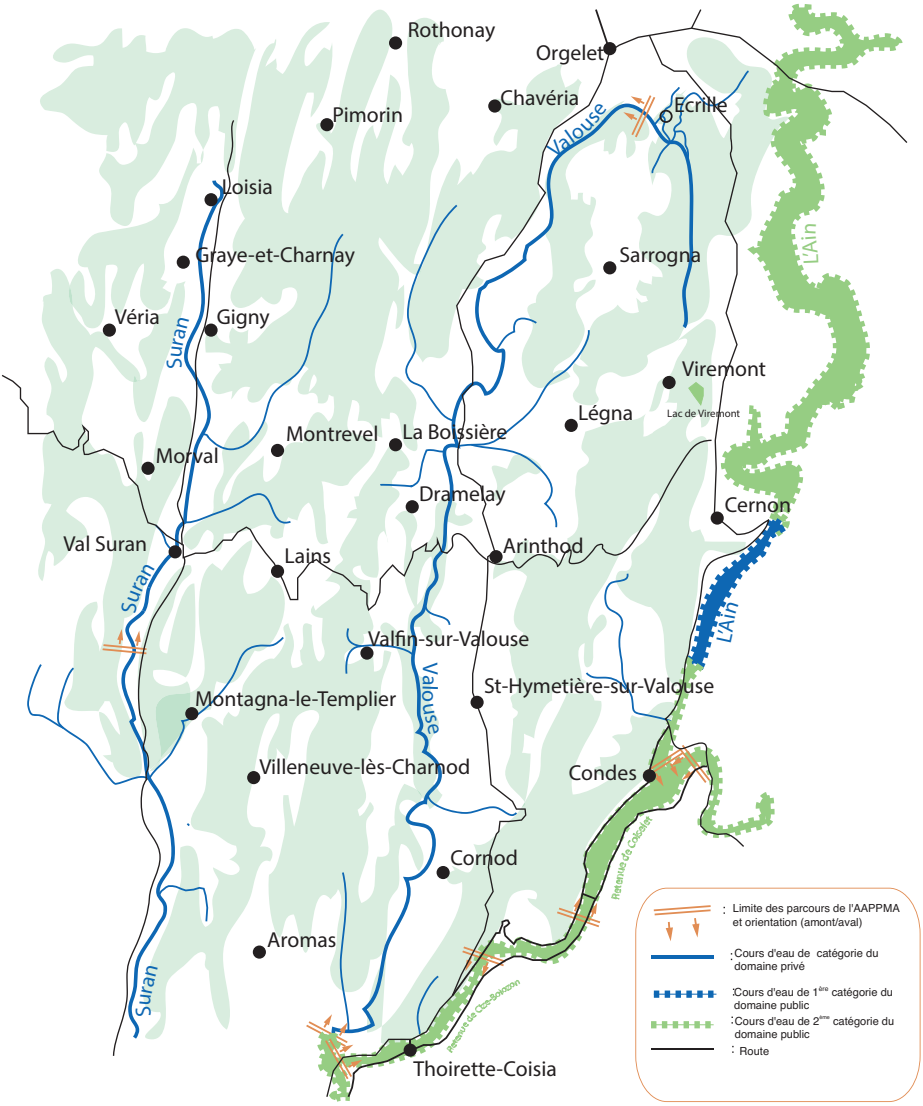
Consulter les pages 14>19 et Géopêche

PARCOURS DE PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

Ouvert tous les jours, toute l'année
sur la retenue de Coiselet,
voir les postes sur Géopêche.

Géopêche

AAPPMA « Pêche en petite montagne »



PARCOURS DE LA BRESSE JURASSIENNE ET PAYS LÉDONIEN



BRESSE JURASSIENNE ET PAYS LÉDONIEN

Zone de transition entre le Haut Jura et la Bresse, ce territoire est une véritable invitation à la découverte avec ses nombreux étangs et rivières. Les parties amont de la Seille, de La Vallière, de la Brenne et de l'Orain abritent des truites fario sauvages, tandis que des empoissonnements en truite arc-en-ciel sont réalisés sur les secteurs plus en aval pour garantir des prises. Ces rivières sont également très appréciées pour la pêche des cyprinidés d'eaux vives, offrant des moments de détente dans un cadre naturel apaisant.



AAPPMA **DE BLETTERANS** «LA BRESSE JURASSIENNE»

COORDONNÉES AAPPMA

Président, Mr Sarrand Christian
Trésorier, Mr Cretiaux Éric

DÉPOSITAIRES :

Épicerie de Ruffey-sur-Seille, Tél : 03 84 48 10 85
Chez Flo et Jéjé à Bletterans, Tél : 03 84 85 03 63

LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Seille du pont de Tortelet (RD 120) au pont de Cosges.
La Seillette de la prise d'eau à Ruffey-sur-Seille (écluse du haut) au pont de Villevieux sur la RD 470.
La Rondaine.
Le Canal du Rondeau.

LOTS DE PÊCHE DE 2ème CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Seille du pont de Cosges jusqu'à la limite du département de Saône-et-Loire.
La Seillette du pont de la RD 470 à Villevieux jusqu'à la limite du département de Saône-et-Loire.
Le Sedan, la Madeleine, la Sereine, Le Jeanbon, la Voge.
Gravière Les Cerisiers à Ruffey-sur-Seille : règlement spécifique à consulter à l'entrée ou demander aux dépositaires.

RÉSERVES DE PÊCHE

Consulter les pages 14>19 et Géopêche

Géopêche





HÔTEL-RESTAURANT DE LA CLOCHE
2, rue Louis Le Grand 39140 Bletterans
Tél : 03 84 85 01 48

EDDY SARRAND
Inspection télévisée de canalisation
Test d'étanchéité à l'air
Contrôle de compactage
06 85 95 79 58
03 84 48 49 14
visiotub@wanadoo.fr
31 Rue de Beaumont - 39140 Nance
VISIOTUB

EURL Jérémy MICHELIN
28 Rue des Chanerons
39140 DESNES
Tél : 06 82 48 20 11

Pour votre sécurité téléchargez

LigneAlerte

Une application qui vous prévient de la proximité des lignes électriques aériennes.



Enedis

Rte Le réseau de transport d'électricité

Disponible sur App Store

Disponible sur Google play

BORNTV - juin 2022 - Ref040

AAPPMA **DE LONS-LE-SAUNIER** «LA GAULE LÉDONIENNE»

COORDONNÉES AAPPMA
Président, Mr Buatois Thierry
Tél : 06 75 92 99 46
mail : thierrybuatois.lons@gmail.com

DÉPOSITAIRES
Bricomarché à Montmorot
Tél : 03 84 24 72 24
Décathlon à Montmorot
Tél : 03 39 97 00 04
ZooBoutic à Montmorot
Tél : 03 84 24 84 91
L'Office du Tourisme à Poligny
Tél : 03 84 73 01 34
Shop Press à Domblans
Tél : 03 84 44 65 18
Tabac-Presse «Aux Quatres Saisons» à Beaufort, Tél : 03 84 25 01 03
Bricomarché à Saint-Amour
Tél : 03 84 44 03 81
Magasin Vival au Deschaux
Tél : 03 84 71 53 67
Tabac-Presse-Multiservices à Perrigny
Tél : 03 84 24 50 35
L'office du Tourisme de Lons-le-Saunier
Tél : 03 84 24 65 01

PEUPLEMENT PISCICOLE
truite, blageon, chevesne, chabot, vairon et cyprinidés sur les parcours de 2ème catégorie.

LIEUX DE PÊCHE

LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ
La Seille, la Sorne, la Vallière, la Glantine, l'Orain, la Brenne, la Gizia (limite de parcours précise sur Géopêche).

Le Besançon, la Sonnette, la Savignard, la Raillette, le Drouvenant.

LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE DOMAINE PUBLIC
L'Ain depuis la limite communale Châtillon/Blye jusqu'a l'ancien barrage de Mesnois.
Attention :
par mesure de sécurité, le passage dans l'enceinte de la centrale de Blye est interdit.

LOTS DE PÊCHE DE 2ème CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ
La Vallière, l'Orain, le Besançon et la Sonnette

EAU CLOSE
Les Étangs du Parc à Lons-le-Saunier
L'Étang Gilbert Fillod à Larnaud
Règlement disponibles chez les dépositaires de l'AAPPMA et affichés sur les lieux de pêche

PARCOURS SPÉCIFIQUES
Parcours Jeunes : à Messia-sur-Sorne 300 m. Réservé aux détenteurs de la carte «découverte -12 ans».

PARCOURS NO-KILL
Consulter la page 20 et Géopêche

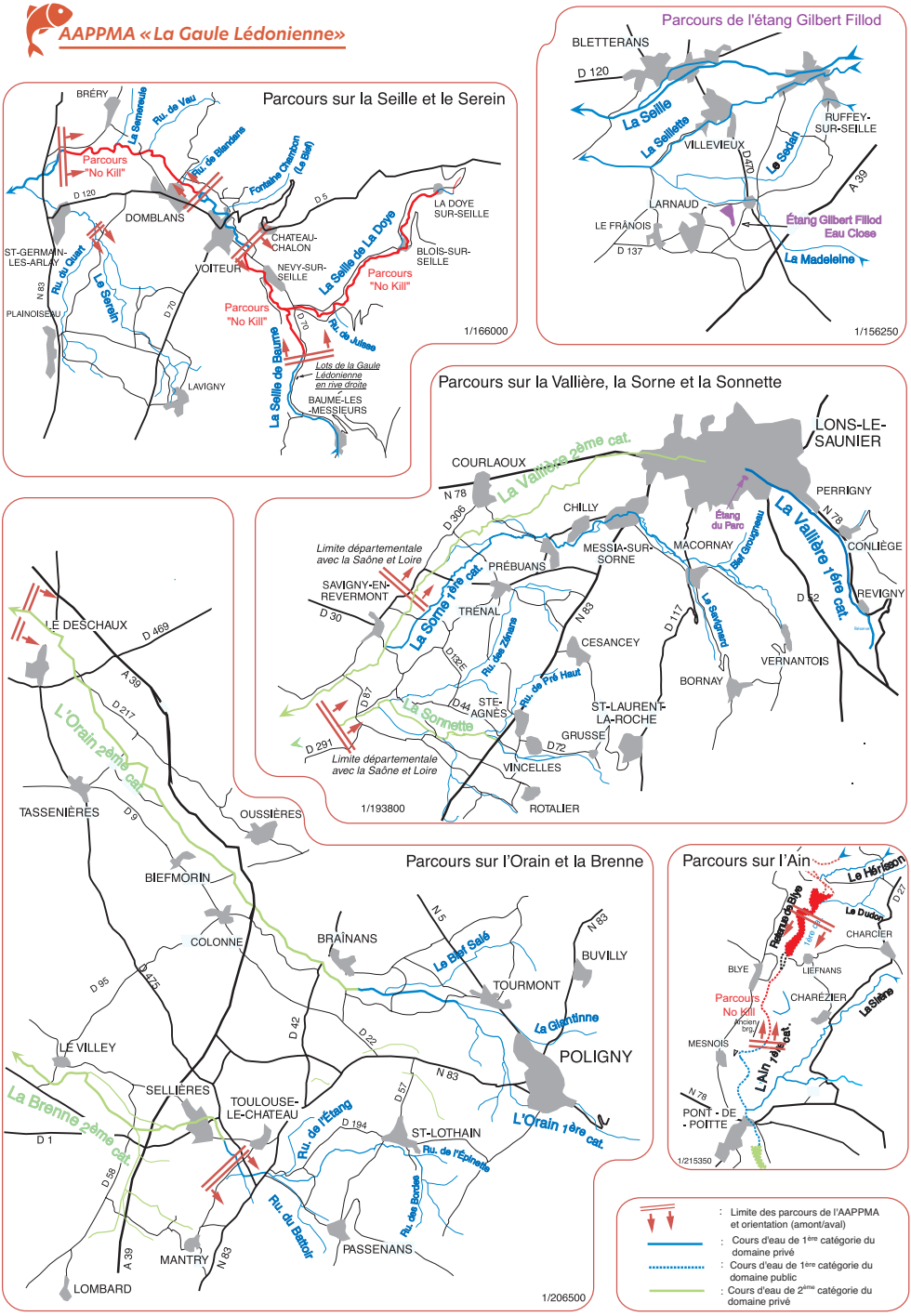
RÉSERVES DE PÊCHE
Consulter les pages 14>19 et Géopêche

Géopêche

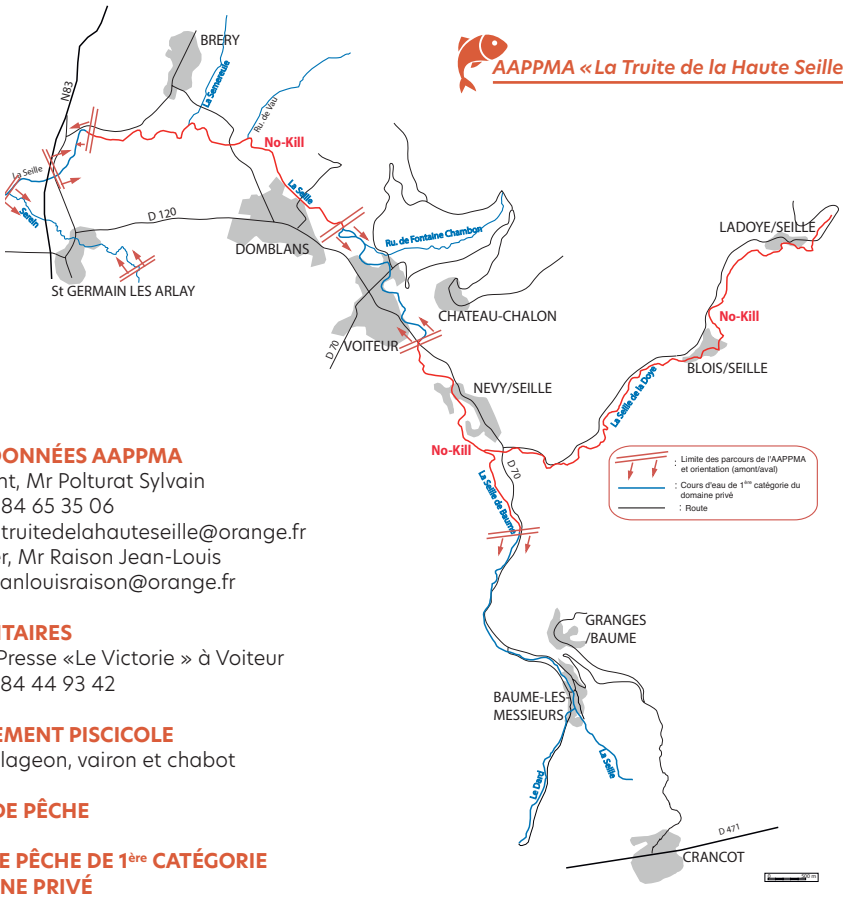
ART COIF'
31 avenue Jean Moulin
39000 LONS-LE-SAUNIER
Tél. : 03 84 24 00 30
Sylviane BUATOIS

Fisherman's Partner | PISTEURS
ZOOBOUTIC
Espace Chantrans 39570 Montmorot 03 84 24 84 91
Espace Les Epenottes 39100 Dole 03 84 69 07 25

AAPPMA « La Gaule Lédonienne »



AAPPMA **DE VOITEUR** «LA TRUITE DE LA HAUTE SEILLE»



COORDONNÉES AAPPMA

Président, Mr Polturat Sylvain
Tél : 06 84 65 35 06
mail : latruitedelahauteseille@orange.fr
Trésorier, Mr Raison Jean-Louis
mail : jeanlouisraison@orange.fr

DÉPOSITAIRES

Tabac-Presse «Le Victorie » à Voiteur
Tél : 03 84 44 93 42

PEUPLEMENT PISCICOLE

truite, blageon, vairon et chabot

LIEUX DE PÊCHE

LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Seille de la source à la limite communale de Nevy-sur-Seille.
La Seille de la limite communale de Nevy-sur-Seille / Voiteur à la commune de Domblans.
Le Dard sur la totalité du parcours.
Le Ruisseau de Fontaine Chambon sur la totalité du parcours.
La Seille de la limite de l'AAPPMA de «La Gaule Lédonienne» à Brery jusqu'à la confluence avec le Serein.
Le Serein sur le Vernois et St Germain-les-Arlay.

PARCOURS NO-KILL

Consulter la page 20 et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE

Consulter les pages 14>19 et Géopêche

Géopêche

AAPPMA **DE CHAUMERGY** «LA GAULE DU VAL DE BRENNE»

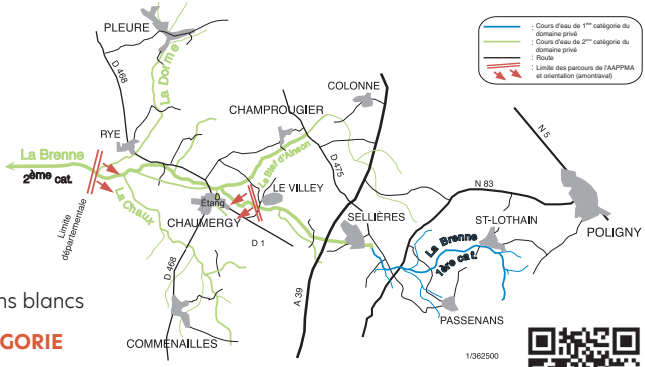
COORDONNÉES AAPPMA
Président, Mr Buisson Michel
Tél : 06 64 14 31 87
Trésorier, Mr Jacquot Daniel
Tél : 06 42 24 08 29

DÉPOSITAIRES
Coccimarket à Chaumergy
Tél : 03 84 48 60 62

PEUPLEMENT PISCICOLE
brochet, sandre, carpe, poissons blancs

LOTS DE PÊCHE DE 2ème CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ
La Brenne, pont routier de Le Villey jusqu'à la limite Saône-et-Loire à Mouthier en Bresse.
La Dorme jusqu'au confluent avec la Brenne à Rye. L'Ainson, du pont d'Ainson jusqu'au confluent avec la Brenne. La Chaux, partie Jura jusqu'au confluent avec la Brenne.

EAU CLOSE
L'étang de la Vouivre. (Eau Close).
Ouverture le 1er samedi d'avril
Fermeture le dernier dimanche de Novembre
Réglementation sur place.



RÉSERVES DE PÊCHE
Consulter les pages 14>19 et Géopêche

Géopêche

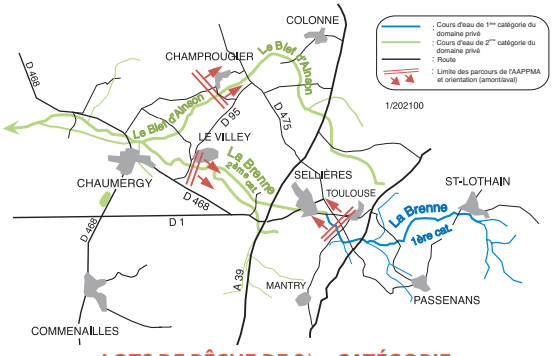


AAPPMA **DE SELLIÈRES** «LA GAULE BRENNOISE»

DÉPOSITAIRES
Tabac journaux Poly à Sellières,
Tél : 03 84 85 54 37

PEUPLEMENT PISCICOLE
Truite et cyprinidés

LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ
La Brenne du pont des Ellins, chemin entre Toulous le Château et Mantry jusqu'au pont de la D468 à l'entrée de Sellières.



LOTS DE PÊCHE DE 2ème CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ
La Brenne du Pont de la D468 à l'entrée de Sellières jusqu'au Moulin de Villey.
L'Ainson de sa source à la limite du Pont d' Ainson sur la commune de Champrougier.

RÉSERVES DE PÊCHE
Consulter les pages 14>19 et Géopêche

PAYS DOLOIS

Traversé en son centre par le Doubs et sa vaste vallée, le Pays Dolois s'étend entre l'Ognon au nord et la vallée de la Loue au sud.
Le potentiel halieutique y est immense, offrant aux pêcheurs de toutes techniques la possibilité de s'adonner à leur passion. Le canal du Rhône au Rhin, facilement accessible, fait de ce secteur un lieu idéal pour une pêche conviviale en famille.
De plus ce secteur abrite une belle population de black-bass.





AAPPMA **DE DOLE** «LA GAULE DU BAS JURA»

COORDONNÉES AAPPMA
1, Rue de Crissey 39100 Dole
Président, Mr Bonnin Michel
Tél : 03 84 72 13 18
Mail : gaulebasjura@gmail.com
Trésorier, Mr Poupenez Alain
Site internet de l'AAPPMA :
www.pechebasjura.fr

DÉPOSITAIRES
Zoo-Boutic Europêche à Dole
Tél : 03 84 69 07 25
SNC PANOMA - Tabac Journaux Pêche à Dole
Tél : 03 84 72 18 86
Boulangerie Brochet à La Loye
Tél : 03 84 71 72 60
Gras François - Presse à Orchamps
Tél : 06 41 84 60 77
Camping des 3 Ours à Montbarrey
Tél : 03 84 81 50 45
Camping des Bords de loue à Parcey
Tél : 03 84 71 03 82
Le Cabas Ray à Santans
Tél : 03 84 81 52 74
SNC Le Tavellois à Tavaux
Tél : 06 82 48 18 50
Moulin du Val d'Amour à Vaudrey
Tél : 03 84 81 50 33

PEUPLEMENT PISCICOLE
Brochet, sandre, truite, ombre, carpe, perche, silure, poisson blanc, tanche, etc...

RÉCIPROCITÉS
AAPPMA de «Ain, Pays des Lacs»
AAPPMA de «La Cuisance»
AAPPMA de «FRD»

LIEUX DE PÊCHE
LOTS DE PÊCHE DE 2ème CATÉGORIE DOMAINE PUBLIC
Le Doubs 50 m en aval du Moulin des Malades jusqu'à la limite des départements de Saône-et-Loire et du Jura, y compris les anciens lits du Doubs de Petit-Noir à l'intérieur des digues.
Le Canal du Rhône au Rhin de l'écluse 62 jusqu'à la limite de la Côte d'or et du Jura.
La Loue du Pont de Cramans au Barrage d'Ounans.
La Loue du Pont de Montbarrey à la Confluence avec le Doubs.

LOTS DE PÊCHE DE 2ème CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ
La Morte des Canons à Dole.
Le plan d'eau d'Isis à Dole.
Le plan d'eau des Étroitots à Dole (Eau Close).
Deux petits étangs route de Chézabois (RD89)

LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ
La Cuisance du barrage de Rosière jusqu'à la confluence avec la Loue.

ATELIER PÊCHE NATURE
Renseignements auprès du Président ou sur le site internet de l'AAPPMA.

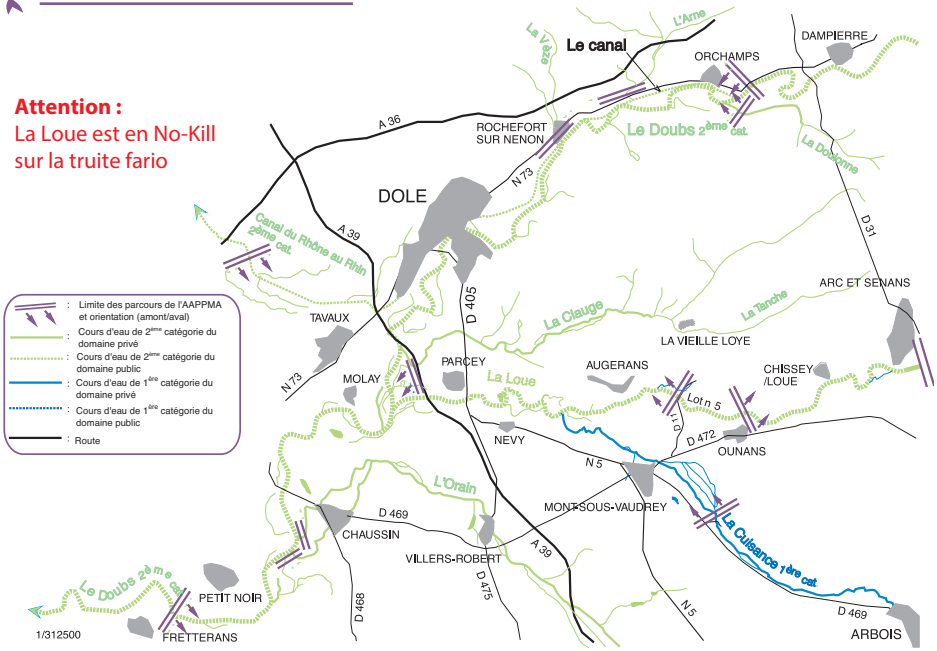
PARCOURS NO-KILL
Consulter la page 20 et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE
Consulter les pages 14>19 et Géopêche

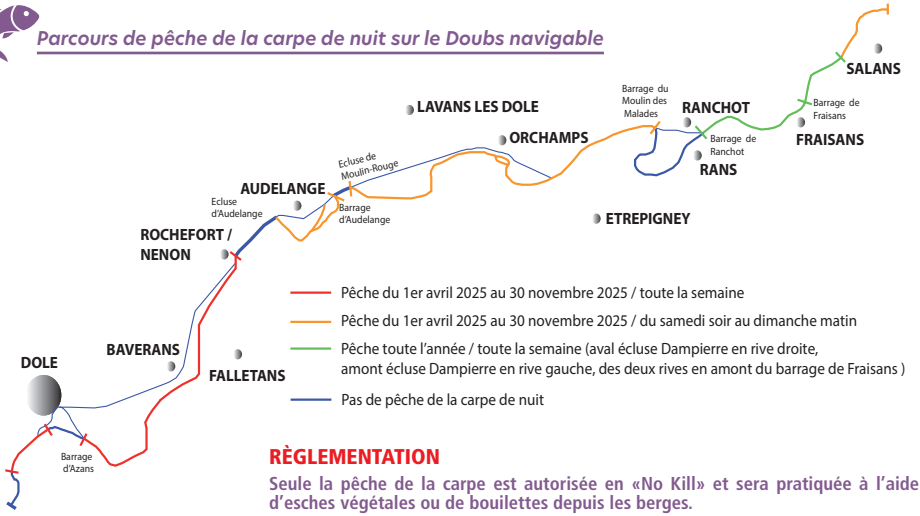
Géopêche

AAPPMA « La Gaule du bas Jura »

Attention :
La Loue est en No-Kill
sur la truite fario



Parcours de pêche de la carpe de nuit sur le Doubs navigable



RÈGLEMENTATION

Seule la pêche de la carpe est autorisée en «No Kill» et sera pratiquée à l'aide d'esches végétales ou de bouillettes depuis les berges.

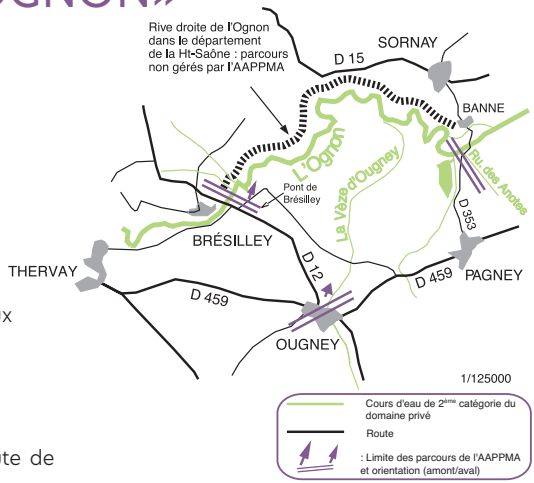
Les autres poissons capturés devront être traités de la manière suivante :
- ceux qui appartiennent aux espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poissons-chats et perche soleil) devront être détruits.
- ceux qui n'appartiennent pas aux espèces visées à l'alinéa précédent devront être immédiatement remis à l'eau.

AAPPMA **DE PAGNEY-VITREUX** «LA BRÈME DE L'OGNON»

Président, Mr Marcel Michel
Tél : 06 25 40 80 85
mail : lesolitaire25410@gmail.com
Trésorier, Mme SAncey Catherine
Tél : 06 98 54 32 45
mail : sancey.catherine@orange.fr

DÉPOSITAIRES
M^me^ Sancey Catherine
2 chemin du Grand Quartier, 39350 Vitreux

LIEUX DE PÊCHE
LOTS DE PÊCHE DE 2ème CATÉGORIE
DOMAINE PRIVÉ
L'Ognon :
Limite amont : Ruisseau des Anotes, route de Banne.
Limite aval : Pont de Bresilley sur une seule rive.
Le Ruisseau de la Vèze :
Limite amont : la commune d'Ougney
Limite aval : confluence avec l'Ognon



PARCOURS SPÉCIFIQUES
Pêche de la carpe de nuit, parcours sur Géopêche.

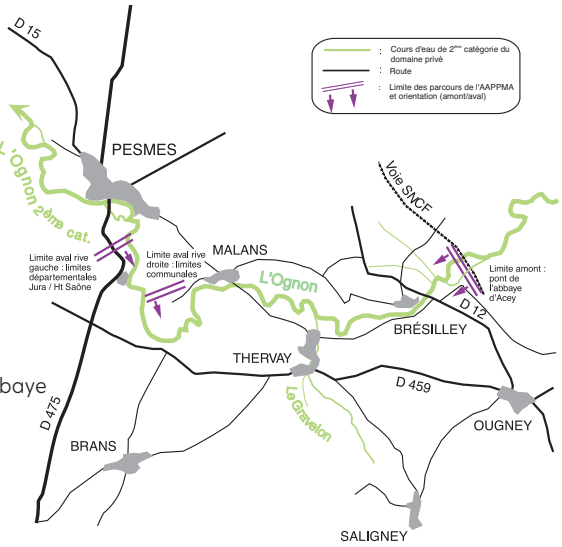
AAPPMA **de Thervay** «La Brochet de l'Ognon»

DÉPOSITAIRES
Mr Depraz Paul
Rue des Aigeottes 39290
Tél : 03 84 70 35 02

PEUPLEMENT PISCICOLE
Brochet, sandre, perche, gardon, ablette, carpe, brème, tanche

RÉCIPROCITÉS
Réciprocité avec AAPPMA Pesmes

LIEUX DE PÊCHE
LOTS DE PÊCHE DE 2ème CATÉGORIE
DOMAINE PRIVÉ
L'Ognon en rive droite : du pont de l'Abbaye d'Acey à la limite Malans/Pesmes.
L'Ognon en rive gauche (Jura) :
du pont de l'Abbaye d'Acey à la limite Jura / Haute-Saône après Marpain, (signalés par pancartes).



AAPPMA **DE FRAISANS, RANCHOT, DAMPIERRE «F.R.D»**

COORDONNÉES AAPPMA
Président, Mr Capelli Jean-Denis
Tél : 06 51 36 27 53,
mail : jean-denis.capelli@wanadoo.fr
Trésorier, Mr Guyon Laurent
Tél : 06 88 21 26 36
mail : laurent.guyon@gmx.fr

DÉPOSITAIRES
Le Valérian (Bar-tabac-Presse) à Fraisans
Tél : 03 84 70 86 44

PEUPLEMENT PISCICOLE
Brochet, sandre, carpe, perche et poissons blancs.

RÉCIPROCITÉS
AAPPMA de «Ain, Pays des Lacs»
AAPPMA de «La Cuisance»
AAPPMA de «La Gaule du Bas Jura»

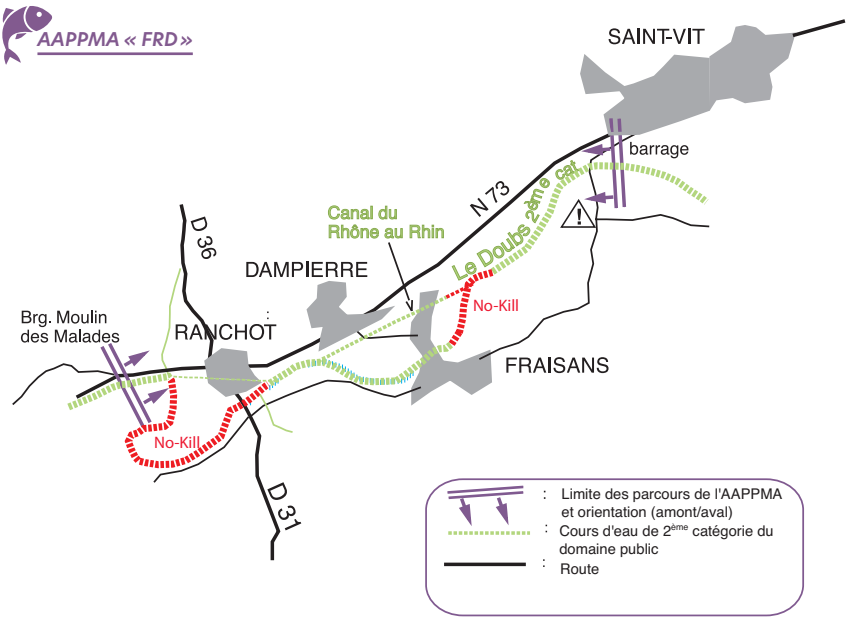
LIEUX DE PÊCHE
LOTS DE PÊCHE DE 2ème CATÉGORIE DOMAINE PUBLIC
Le Doubs et le Canal du Rhône au Rhin du barrage de Saint-Vit au barrage du «Moulins des malades».

ATELIER PÊCHE NATURE
Renseignements auprès du Président
Pêche au coup : 15, 22 et 29 mars // 5 et 12 avril
Pêche aux leurres : 17 et 24 mai // 7, 14 et 21 juin

PARCOURS NO-KILL
Consulter la page 20 et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE
Consulter les pages 14>19 et Géopêche

Géopêche



AAPPMA **DE RAHON** «L'AMICALE DE L'ORAIN»

COORDONNÉES AAPPMA
Secrétaire, Mr Cecinas Alain
Tél : 03 84 81 73 82 (laisser un message)

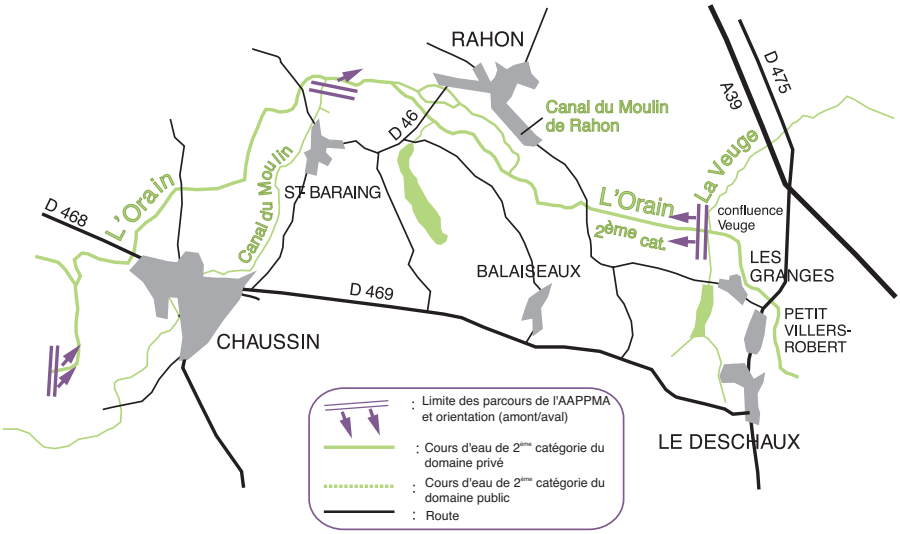
PEUPLEMENT PISCICOLE
truite, brochet, carpe, tanche, gardon, perche

LIEUX DE PÊCHE
LOTS DE PÊCHE DE 2ème CATÉGORIE
DOMAINE PRIVÉ
L'Orain
Le Canal du Moulin de Rahon

RÉSERVES DE PÊCHE
Consulter les pages 14>19
et Géopêche

Géopêche

AAPPMA «L'amicale de l'Orain»



AAPPMA **DE MONTBARREY** «LA GAULE DU VAL D'AMOUR»

COORDONNÉES AAPPMA
Président, Mr Ecuer Stéphane
Tél : 07 69 69 47 25
mail : ecuers@yahoo.com

DÉPOSITAIRES
Bar-Epicerie-Pizzeria du Val d'Amour à Ounans
Tél : 06 70 37 68 87
Camping La Plage Blanche à Ounans
Tél : 04 84 37 69 63
Bar Epicérie à Santans
Tél : 03 63 66 66 90

LIEUX DE PÊCHE
LOTS DE PÊCHE DE 2ème CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ
Trois mortes, environ 800 mètres de berges (au pied du pont de Montbarrey, entre Ounans et Montbarrey et entre Montbarrey et Santans).

LOTS DE PÊCHE DE 2ÈME CATÉGORIE DOMAINE PUBLIC
la Loue, Lot N°5

LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ
L'Ain, commune de Crotenay.
La Leue
La Larine, sur les communes de Villers, Mouchard, Cramans, Ecleux et Chamblay.
Ruisseau de la Biche et de Clairvans, commune de Chamblay et Ecleux.

ATELIER PÊCHE NATURE
Renseignements auprès du Président
1 à 2 journées pendant les petites vacances scolaires et un stage de 4 à 5 jours pendant les grandes vacances.

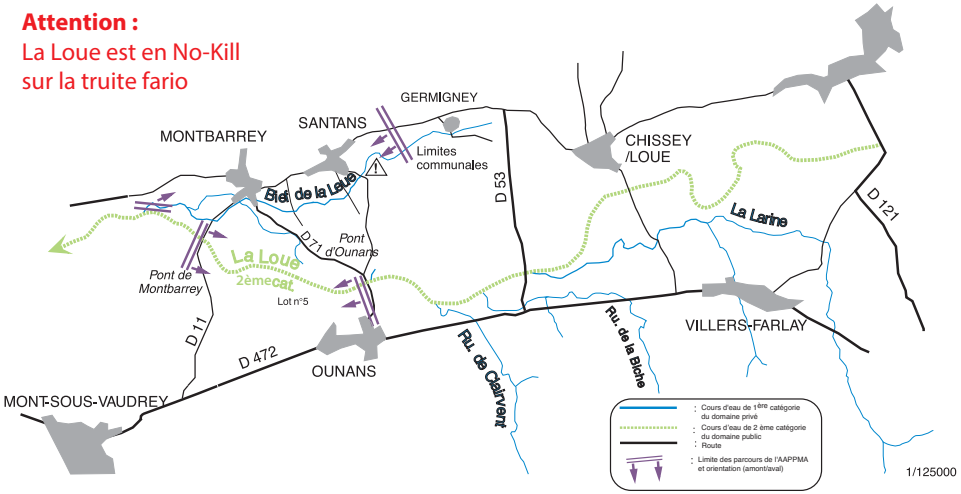
PARCOURS NO-KILL
Consulter la page 20 et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE
Consulter les pages 14>19 et Géopêche

Géopêche

AAPPMA «La Gaule du Val d'Amour»

Attention :
La Loue est en No-Kill sur la truite fario



AAPPMA **D'ARBOIS** «LA CUISANCE»

COORDONNÉES AAPPMA
Président, Mr Gerbet Stéphane
Tél : 06 84 21 83 58
mail : stephanegerbet@orange.fr
Trésorier, Mr Boisson Bernard
Tél : 06 70 77 15 98
mail : bbois39@free.fr

DÉPOSITAIRES
France Flore à Arbois, Tél : 03 84 66 08 87

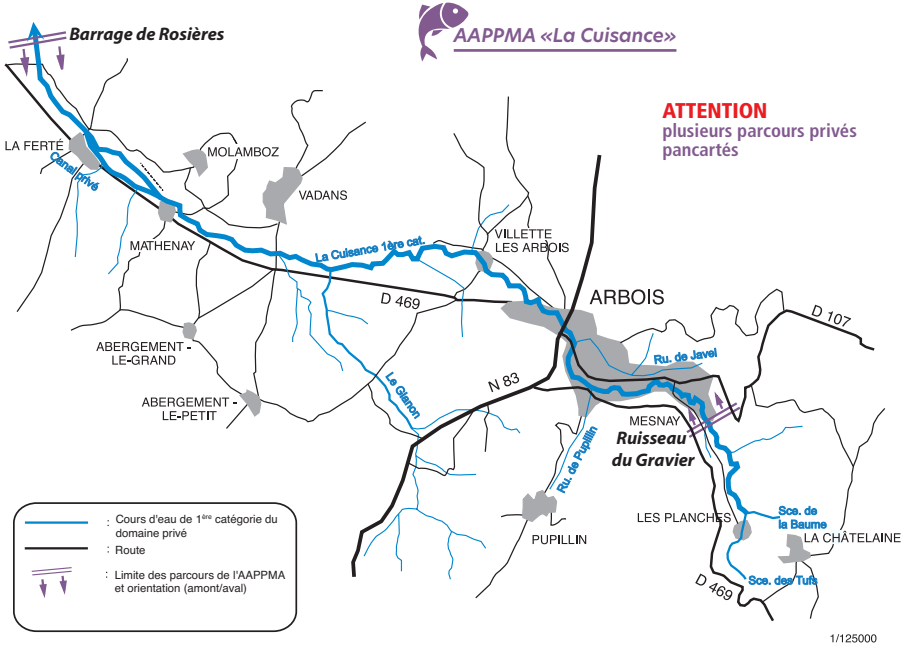
PEUPLEMENT PISCICOLE
Truite fario, vairon, chabot, loche franche, le chevesne, le barbeau, le gardon, le goujon, le barbeau.
Des truites Arc-en-ciel sont lâchées plusieurs fois dans la saison sur l'ensemble des parcours.

RÉCIPROCITÉS
AAPPMA de «Ain, Pays des Lacs»
AAPPMA de «F.R.D»
AAPPMA de «La Gaule du Bas Jura»

LIEUX DE PÊCHE
LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE
DOMAINE PRIVÉ
La Cuisance, du ruisseau du Gravier (100 m en amont des cascades du Dérochoir) jusqu'au barrage de Rosières (commune de la ferté).
La Cuisance, Parcours de la Bise (entre le parcours Rollet et la société de pêche des Planches près d'Arbois).

PARCOURS PRIVÉS
Le pêche y est interdite,
ces parcours sont pancartés.
La Cuisance à Mesnay
Le Canal de la Ferté
La Cuisance : propriété Rollet

LOTS DE PÊCHE DE 2ème CATÉGORIE
DOMAINE PRIVÉ
La Grozonne, limite aval : Pont de Neuvilley

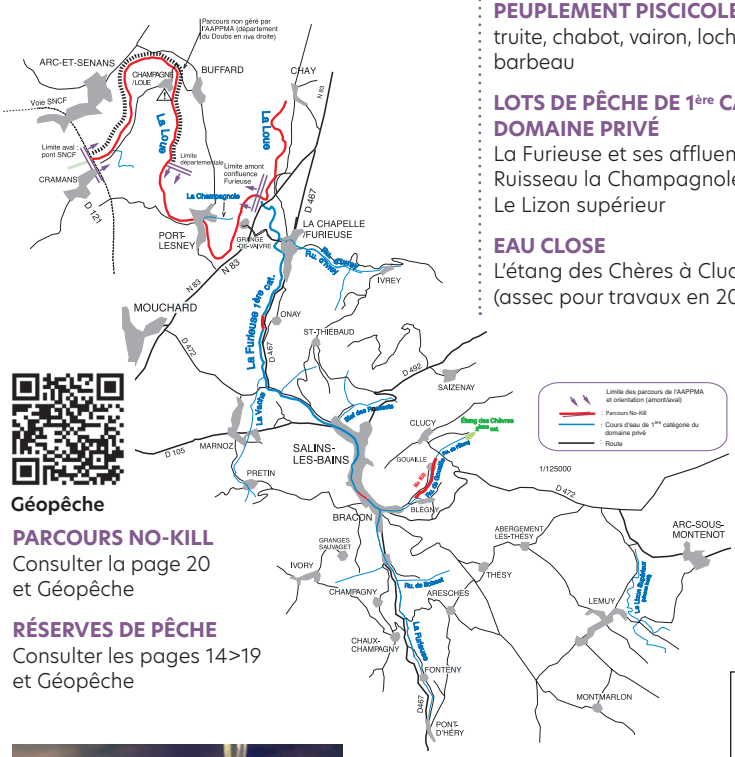


AAPPMA **DE SALINS-LES-BAINS** «LA GAULE RÉGIONALE SALINOISE»

COORDONNÉES AAPPMA

Président, Mr Roussey Dominique
Tél : 06 30 10 76 37
mail : roussey.dominique@wanadoo.fr
Trésorier, Mr Henard Tom
mail : tomhenard@gmail.com

AAPPMA «La Gaule Régionale Salinoise»



Géopêche

PARCOURS NO-KILL

Consulter la page 20
et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE

Consulter les pages 14>19
et Géopêche

DÉPOSITAIRES

Office du Tourisme Arbois Salins-les-Bains
Poligny à Salins-les-Bains, Tél : 03 84 73 01 34
Camping de Salins-les-Bains à Salins-les-Bains,
Tél : 07 61 14 69 01
Les Fleurs du val d'Amour à Mouchard
Tél : 03 84 37 89 40

RÉCIPROCITÉS

Réciprocités avec PSB sur la Loue

PEUPLEMENT PISCICOLE

truite, chabot, vairon, loche, chevesne, blageon, barbeau

LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ

La Furieuse et ses affluents, La Loue
Ruisseau la Champagnole
Le Lizon supérieur

EAU CLOSE

L'étang des Chères à Clucy
(assec pour travaux en 2025)







BAR-RESTAURANT
LES CAPUCINS
17 Av. Aristide Briand
39110 SALINS-LES-BAINS
Tél : 03 84 37 95 34

AIN ET RÉGION DES LACS

Territoire le plus touristique du Jura, la région des lacs est un véritable paradis pour les pêcheurs. La diversité des lacs et des cours d'eau offre un potentiel exceptionnel pour toutes les techniques de pêche, que ce soit depuis le bord ou en embarcation.
Ce territoire abrite plusieurs sites emblématiques du département, comme le lac de Chalain, la retenue de Vouglans et la haute vallée de l'Ain, où la beauté des paysages rivalise avec la richesse halieutique des lieux.





AAPPMA **DE FONCINE-LE-HAUT**
«LA TRUITE DE LA BAUME»

DÉPOSITAIRES
Maison du Tourisme à Foncine-le-Haut
Tél : 03 84 51 93 11

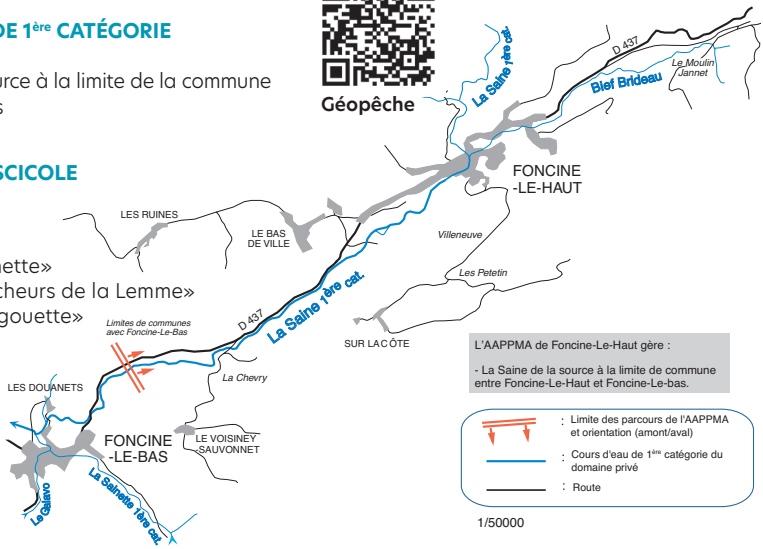
LIEUX DE PÊCHE
LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE
DOMAINE PRIVÉ
La Saine, de la source à la limite de la commune de Foncine-le-Bas
Le Bief Brideau

PEUPLEMENT PISCICOLE
Truite fario

RÉCIPROCITÉS
AAPPMA «La Sainette»
AAPPMA «Les Pêcheurs de la Lemme»
AAPPMA «La Langouette»

RÉSERVES DE PÊCHE
Consulter les pages 14>19 et Géopêche

Géopêche



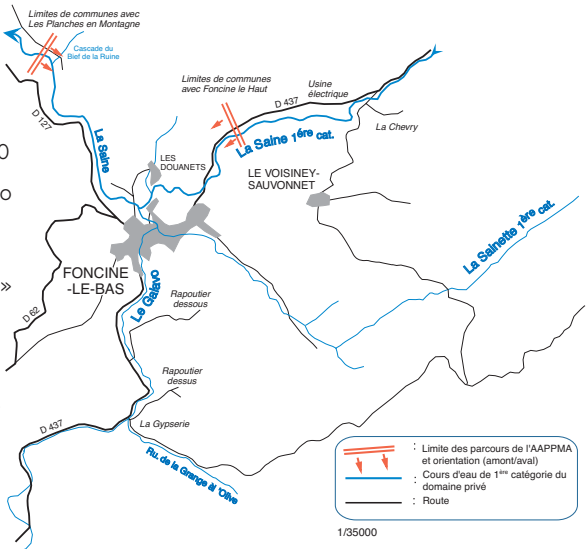
AAPPMA **DE FONCINE-LE-BAS**
«LA SAINETTE»

DÉPOSITAIRES
Hôtel-Restaurant «Le Marendon»
à Foncine-le-Bas, Tél : 03 84 51 59 11
Mr Gensse Gérard, Tél : 03 84 51 51 30

PEUPLEMENT PISCICOLE : truite fario

RÉCIPROCITÉS
AAPPMA «La Truite de la Baume»
AAPPMA «Les Pêcheurs de la Lemme»
AAPPMA «La Langouette»

LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE
DOMAINE PRIVÉ
La Saine, de la limite communale des Planches-en-Montagne à la limité communale de Foncine-le-Haut
La Sainette
Le Galaveau



AAPPMA **DES PLANCHES-EN-MONTAGNE**
«LA LANGOUETTE»

DÉPOSITAIRES
L'Épicerie d'ici à Chaux-des-Crotenay
Tél : 03 84 51 91 04

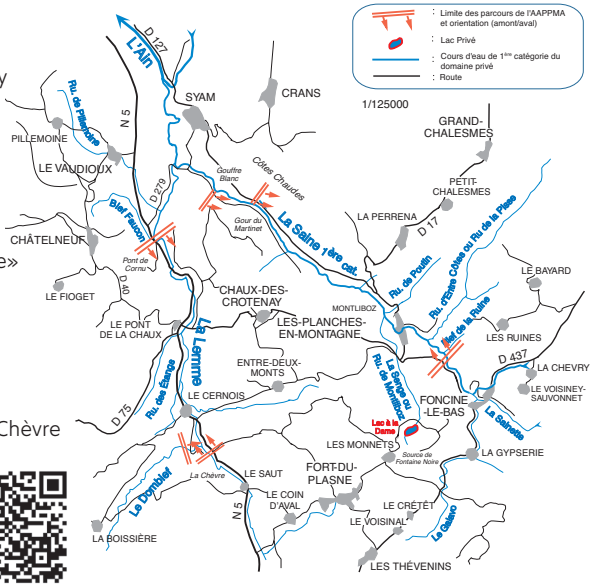
PEUPLEMENT PISCICOLE
truite et vairon

RÉCIPROCITÉS
AAPPMA «La Truite de la Baume»
AAPPMA «Les Pêcheurs de la Lemme»
AAPPMA «La Sainette»

LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ
La Saine entre «Côtes chaudes» et le Bief de la Ruine
La Lemme entre le pont Cornu et la Chèvre
Le Dombief (partie aval)

RÉSERVES DE PÊCHE
Consulter les pages 14>19 et Géopêche

Géopêche



AAPPMA **DE LA CHAUMUSSE**
«LES PÊCHEURS DE LA LEMME»

COORDONNÉES AAPPMA
Président, Mr Virey Patrick, Tél : 06 78 98 96 09
Trésorier, Mr Roux Georges, Tél : 07 86 20 81 29
mail : georges.roux39@orange.fr

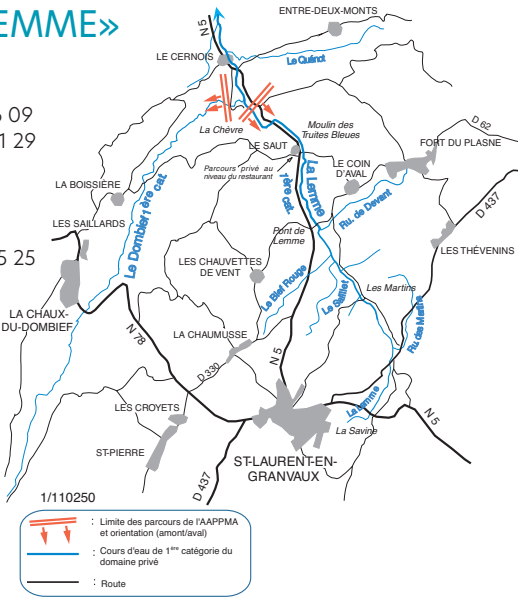
DÉPOSITAIRES
Office du Tourisme-Haut Jura Grandvaux
à St Laurent en Grandvaux, Tél : 03 84 60 15 25

PEUPLEMENT PISCICOLE : truite fario

RÉCIPROCITÉS
AAPPMA «La Truite de la Baume»
AAPPMA «La Langouette»
AAPPMA «La Sainette»

LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ
La Lemme et l'ensemble de ses affluents y compris le Dombief et le Saillet.

RÉSERVES DE PÊCHE
Consulter les pages 14>19 et Géopêche



AAPPMA **DE NOZEROY**
«LA GAULE DU VAL DE MIÈGES»

DÉPOSITAIRES
Tabac-CHA MA LO à Nozeroy
Tél : 03 84 51 16 22

PEUPLEMENT PISCICOLE : truite fario

RÉCIPROCITÉS
AAPPMA «La Truite du Val de Sirod»

LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ
L'Ain de sa source à confluence avec le ruisseau de Combe Sandon
La Serpentine et l'ensemble de ses affluents à partir de Molpré jusqu'à la confluence avec l'Ain.



RÉSERVES DE PÊCHE
Consulter les pages 14>19 et Géopêche

Géopêche

AAPPMA **DE SIROD**
«LA TRUITE DU VAL DE SIROD»

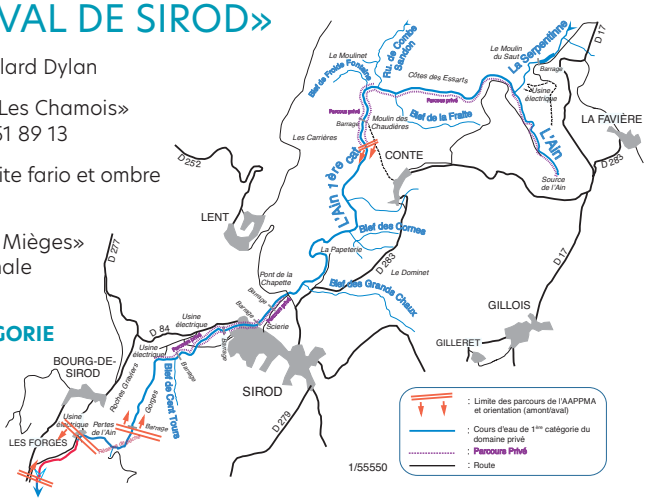
Président d'AAPPMA : Mr Braillard Dylan

DÉPOSITAIRES : Restaurant «Les Chamois» à Bourg-de-Sirod, Tél : 03 84 51 89 13

PEUPLEMENT PISCICOLE : truite fario et ombre

RÉCIPROCITÉS
AAPPMA «La Gaule du Val de Mièges»
AAPPMA de «La Gaule Régionale Champagnolaise»

LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ
L'Ain de la source à l'aval du parcours No-Kill de Bourg-de-Sirod



ATTENTION PARCOURS PRIVÉS
Commune de Sirod : propriété SCI Dardil
Commune de Conte : Propriété SCI Dardil et propriété Contelec.

RÉSERVES DE PÊCHE
Consulter les pages 14>19 et Géopêche

Géopêche

Réglementation spécifique (arrêté préfectoral)
L'usage comme appât de poissons morts ou vifs, et notamment le vairon est interdit sur le territoire de l'AAPPMA.

AAPPMA **DE CROTENAY** «SOCIÉTÉ DE PÊCHE DE CROTENAY»

COORDONNÉES AAPPMA
Président, Mr Germain Nicolas,
Tél : 06 41 73 47 64

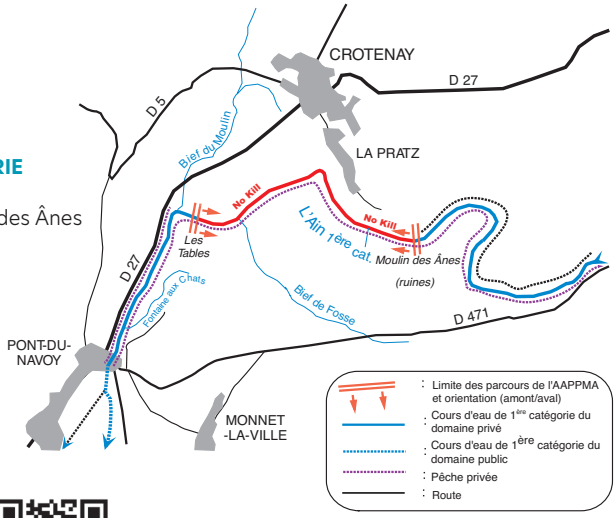
PEUPLEMENT PISCICOLE
truite fario et ombre

LIEUX DE PÊCHE
LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE
DOMAINE PRIVÉ
L'Ain, 150 m en amont du Moulin des Ânes jusqu'au lieu-dit «les Tables».

ATTENTION PARCOURS PRIVÉS
Rive gauche interdite à la pêche dans sa totalité
(Truite de la Masselette et Syndicat des riverains).

PARCOURS NO-KILL
Consulter la page 20 et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE
Consulter les pages 14>19 et Géopêche



Géopêche

BRICO MARCHÉ
Pouvoir tout faire Moins cher
MONTMOROT - LONS LE SAUNIER
23 b Av. Maillot - 39570
Tél. 03 84 24 74 24
Ouvert du lundi au samedi
de 9H00 à 12H00
et de 14H00 à 19H00

AAPPMA **DE CHAMPAGNOLE**
«LA GAULE RÉGIONALE CHAMPAGNOLAISE »

AAPPMA «La Gaule Régionale Champagnolaise»

COORDONNÉES AAPPMA
Président, Mr Grenier Pascal : Tél : 06 37 86 37 41

DÉPOSITAIRES
Super U à Champagnole : Tél : 03 84 52 31 06
E.Leclerc à Champagnole : Tél : 03 84 53 12 40
Camping de Boyse à Chamapgnole
Tél : 03 84 52 00 32
Office du Tourisme à Champagnole
Tél : 03 84 52 43 67
Les Chamois à Bourg-de-Sirod : Tél : 03 84 51 89 13

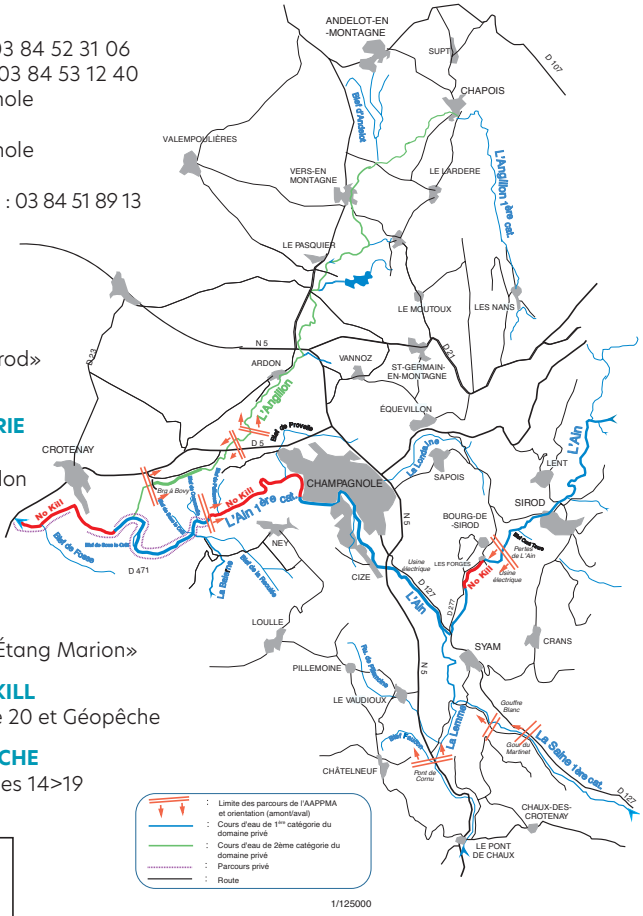
PEUPLEMENT PISCICOLE
Truite fario, ombre, chabot, loche, vairon

RÉCIPROCITÉS
AAPPMA «La Truite du Val de Sirod»
2 km à Bourg-de-Sirod.

LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ
L'Ain, La Saine, La Lemme, l'Angillon

LOTS DE PÊCHE DE 2ème CATÉGORIE DOMAINE PRIVÉ
L'Angillon en aval de Chapois

PARCOURS JEUNES : Lieu-dit «Étang Marion»



Géopêche

PARCOURS NO-KILL
Consulter la page 20 et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE
Consulter les pages 14>19 et Géopêche

BRICOMARCHÉ
MAISON - JARDIN
SAS CORTON
Rue Clemenceau
39300 CHAMPAGNOLE

Les Chamois
GÎTES-CHAMBRES-BAR-RESTAURANT
SARL MOUGET
15, Place de la Mairie - 39300 BOURG DE SIROD
Tél. 03 84 51 89 13 - Port. 06 84 01 60 29
giteleschamois@wanadoo.fr / gite-restaurant-leschamois.com



Camping de BOYSE ★★★
Hôtellerie de Plein Air
Votre chalet avec accès direct à pied à la rivière d'Ain
www.camping-boyse.com 03.84.52.00.32 camping.boyse@wanadoo.fr

AAPPMA **DE MOIRANS-EN-MONTAGNE**
«VOUGLANS PÊCHE»

COORDONNÉES AAPPMA
Président, Mr Febvre Olivier
Tél : 06 84 49 08 86
mail : olivier_febvre@hotmail.fr
Trésorier, Mr Boillaud Claude
Tél : 06 78 57 16 73,
mail : claude-boillaud@orange.fr

DÉPOSITAIRES
Office du Tourisme à Moirans-en-Montagne
Tél : 03 84 42 31 57
Office du Tourisme à Clairvaux-les-Lacs
Tél : 03 84 25 27 47
L'Armurerie Petetin à Lavans-les-St-Claude
Tél : 03 84 41 08 84
L'Aigle Pêcheur à la Tour du Meix
Tél : 03 84 25 49 31

PEUPLEMENT PISCICOLE
1ère catégorie : truite fario et arc-en-ciel
2ème catégorie : gardon, brème, brochet, perche, sandre, silure (retenue de vouglans), corégone

RÉCIPROCITÉS
AAPPMA «La Biennoise»

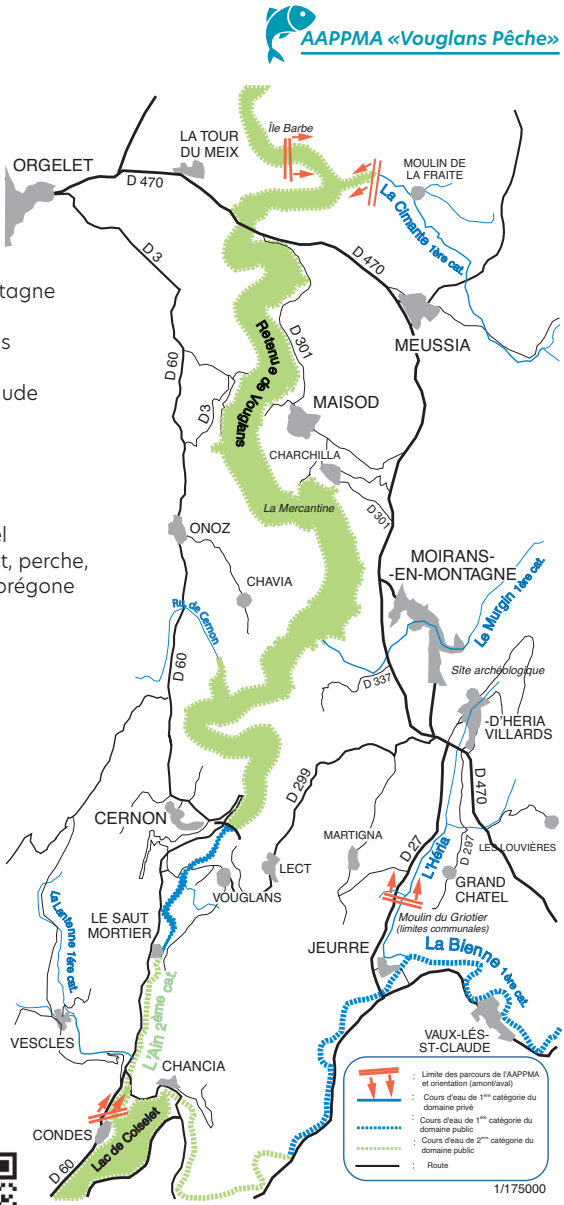
LIEUX DE PÊCHE
LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE
DOMAINE PUBLIC
Retenue de Saut-Mortier

LIEUX DE PÊCHE
LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE
DOMAINE PRIVÉ
L'Héria du site archéologique
au lieu-dit «Les Griottiers»

LOTS DE PÊCHE DE 2ème CATÉGORIE
DOMAINE PUBLIC
Retenue de Vouglans de l'île barbe jusqu'au barrage.
L'Ain du barrage de Saut-mortier à la confluence de l'Ain avec Coiselet.

PARCOURS NO-KILL
Consulter la page 20
et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE
Consulter les pages 14>19
et Géopêche



Géopêche

La pêche de la carpe de nuit sur les baux de l'AAPPMA est interdite

AAPPMA
DE CLAIRVAUX-LES-LACS
«AIN, PAYS DES LACS»

COORDONNÉES AAPPMA
Tél : 06 80 52 18 07
www.pecheurs-ainpaysdeslacs.com
Facebook : AAPPMA Ains-Pays des Lacs
Mail : contact@pecheurs-ainpaysdeslacs.com

DÉPOSITAIRES
Camping de l'Abbaye à Bonlieu
Tél : 03 84 25 57 04
La Jardinerie des Lacs à Clairvaux-les-Lacs
Tél : 03 84 25 28 54
Terre d'Émeraude Tourisme à
Clairvaux-les-Lacs Moirans-en-Montagne,
Orgelet, Arinthod,
Cascades des Hérissons
Tél : 03 84 25 27 47
Les Trois Lacs à Doucier
Tél : 07 86 40 98 25
Camping les Merilles à Doucier
Tél : 03 84 25 73 06
L'Aigle Pêcheur à la Tour du Meix
Tél : 03 84 25 49 31
ZooBoutic à Montmorot
Tél : 03 84 24 84 91
Camping le Moulin à Patornay
Tél : 03 84 48 31 21
Destination Balade à Pont-de-Poitte
Tél : 03 84 43 28 97
Camping les Pêcheurs à Pont-de-Poitte
Tél : 03 84 48 31 33
Camping du Bivouac à Pont-du-Navoy
Tél : 03 84 51 26 95

PEUPLEMENT PISCICOLE
1ère CATÉGORIE : truite
2ème CATÉGORIE : ablette, brême, rotengle carpe, tanche, brochet, perche, sandre, silure (retenue de vouglans), corégone, cristivomer

RÉCIPROCITÉS
AAPPMA «La Gaule du Bas Jura»
AAPPMA «F.R.D»
AAPPMA «La Cuisance»

LIEUX DE PÊCHE
LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE
DOMAINE PRIVÉ
Le Drouvenant
La Sirène
Le Dudon
Le Hérisson à Doucier
et en aval et dans les cascades
La Cimante
Le Buronnet
Le Bief de l'œuf
Le Bief de Martin
La Sorne

LOTS DE PÊCHE DE 1ère CATÉGORIE
DOMAINE PUBLIC
L'Ain, lots A1 à A7 et A10 à A11

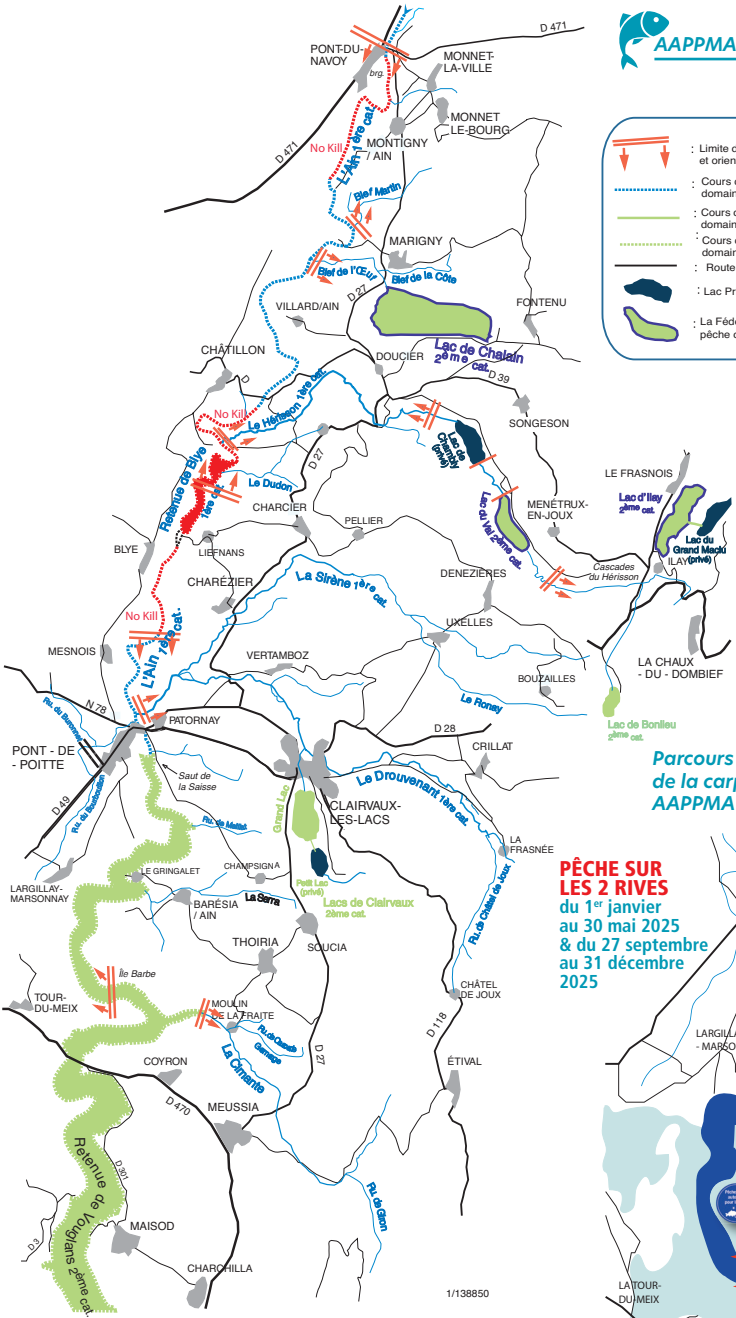
LOTS DE PÊCHE DE 2ème CATÉGORIE
DOMAINE PUBLIC
La Retenue de Vouglans de la Saisse
à l'île Barbe

LOTS DE PÊCHE DE 2ème CATÉGORIE
DOMAINE PRIVÉ
Le Grand Lac de Clairvaux
Le Lac de Bonlieu

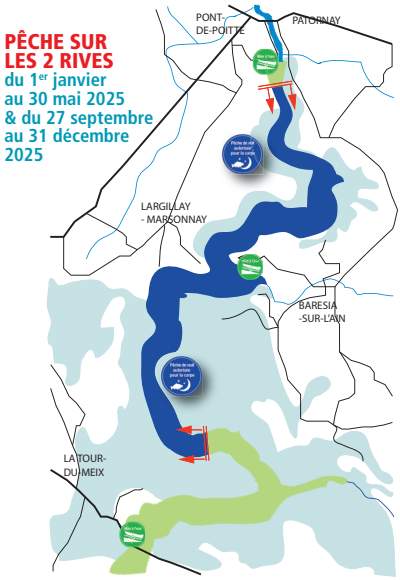
PARCOURS NO-KILL
Consulter la page 20 et Géopêche

RÉSERVES DE PÊCHE
Consulter les pages 14>19 et Géopêche

Géopêche



Parcours de pêche de la carpe de nuit, Vouglans AAPPMA «Ain, Pays des Lacs»



PÊCHE SUR LES 2 RIVES
du 1er janvier au 30 mai 2025
& du 27 septembre au 31 décembre 2025

LES GUIDES DE PÊCHE DIPLÔMÉS DU JURA

Pourquoi ne pas faire appel aux compétences d'un guide de pêche professionnel pour découvrir la pêche dans le Jura ?
Le département du Jura compte huit guides de pêche, diplômés d'état «BPJEPS»

Bourgeois Yannick
Tél : 06 48 13 16 72
contact@doubs-jura-peche.fr
www.doubs-jura-peche.fr
Techniques de pêche :
Pêche de la truite et des carnassiers.



Braillard Dylan
Tél : 07 77 08 30 98
Techniques de pêche :
Pêche à la mouche de la Truite.



Cretin Florian
Tél : 06 74 31 07 20
jurafishing39@gmail.com
www.jura-fishing.com
Techniques de pêche :
Pêche de la carpe et des carnassiers.



Delbosc Romain
Tél : 06 50 29 78 45,
fishandjura@gmail.com
www.fishandjura.com
Techniques de pêche :
Pêche du corégone et des carnassiers.



Faillenet Yves
Tél : 06 80 77 95 61,
yves.faillenet@wanadoo.fr
www.jurapeche.com
Techniques de pêche :
Pêche de la truite et des carnassiers.



Garcia Jérôme
Tél : 06 63 05 09 34,
jerome.garcia1@laposte.net
Techniques de pêche :
Pêche de la truite et pêche des carnassiers.



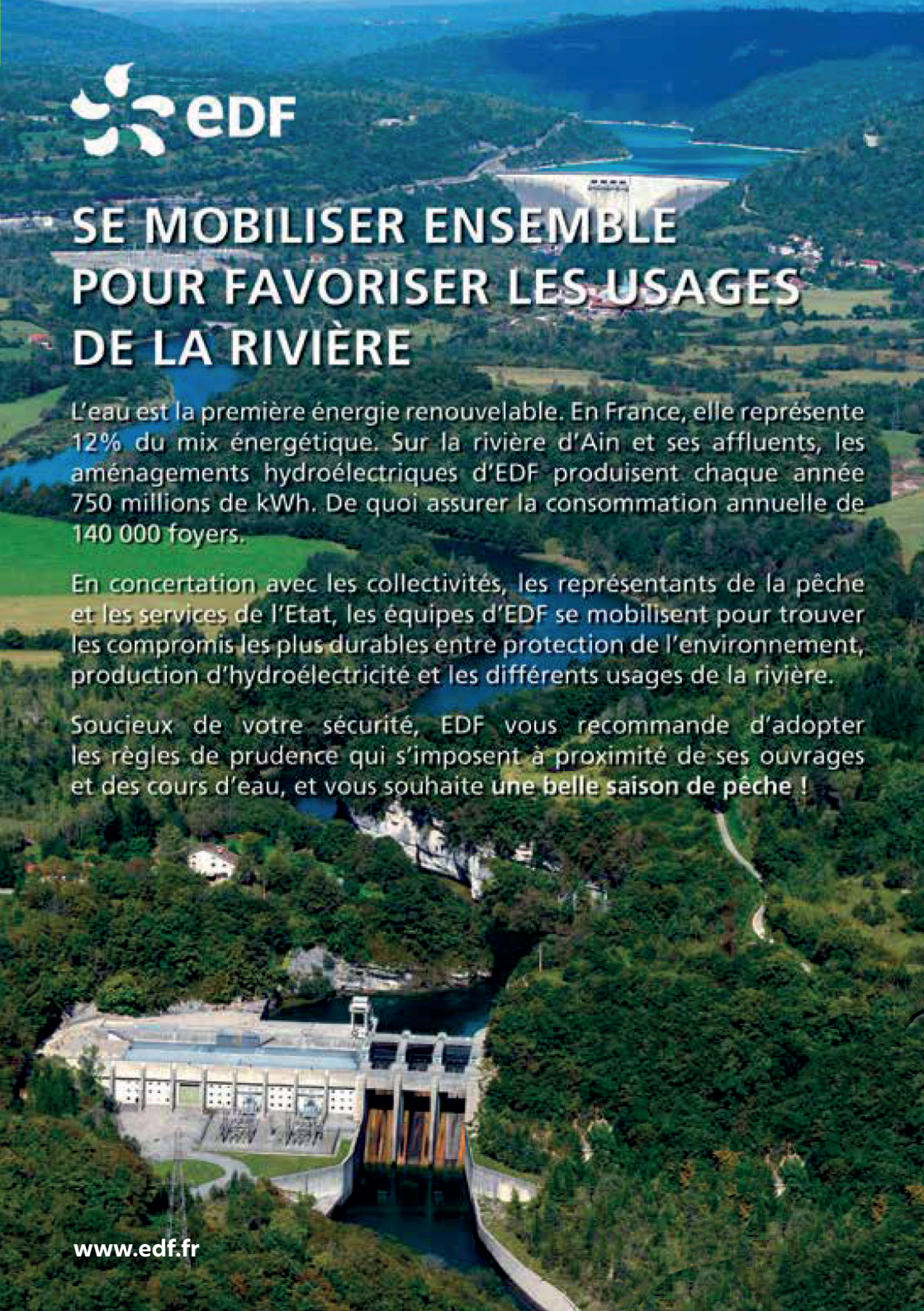
Michaud Armand
Tél : 07 83 13 91 87,
armand.michaud.am@gmail.com
Techniques de pêche :
Pêche des carnassiers en rivières ou en bateau.



Van Leynseele Marc
Tél : 06 15 11 77 58,
vl.marc@wanadoo.fr
Techniques de pêche :
Pêche à la mouche et pêche des carnassiers.



Tous ces guides de pêches vous accompagnent à travers le département du Jura à la demi-journée, journée ou séjours pour une initiation ou un perfectionnement à toute technique de pêche. Retrouvez-les sur notre site internet pour plus de détails concernant les spécialités de chacun au QR code suivant :



SE MOBILISER ENSEMBLE POUR FAVORISER LES USAGES DE LA RIVIÈRE

L'eau est la première énergie renouvelable. En France, elle représente 12% du mix énergétique. Sur la rivière d'Ain et ses affluents, les aménagements hydroélectriques d'EDF produisent chaque année 750 millions de kWh. De quoi assurer la consommation annuelle de 140 000 foyers.

En concertation avec les collectivités, les représentants de la pêche et les services de l'Etat, les équipes d'EDF se mobilisent pour trouver les compromis les plus durables entre protection de l'environnement, production d'hydroélectricité et les différents usages de la rivière.

Soucieux de votre sécurité, EDF vous recommande d'adopter les règles de prudence qui s'imposent à proximité de ses ouvrages et des cours d'eau, et vous souhaite **une belle saison de pêche !**

www.edf.fr

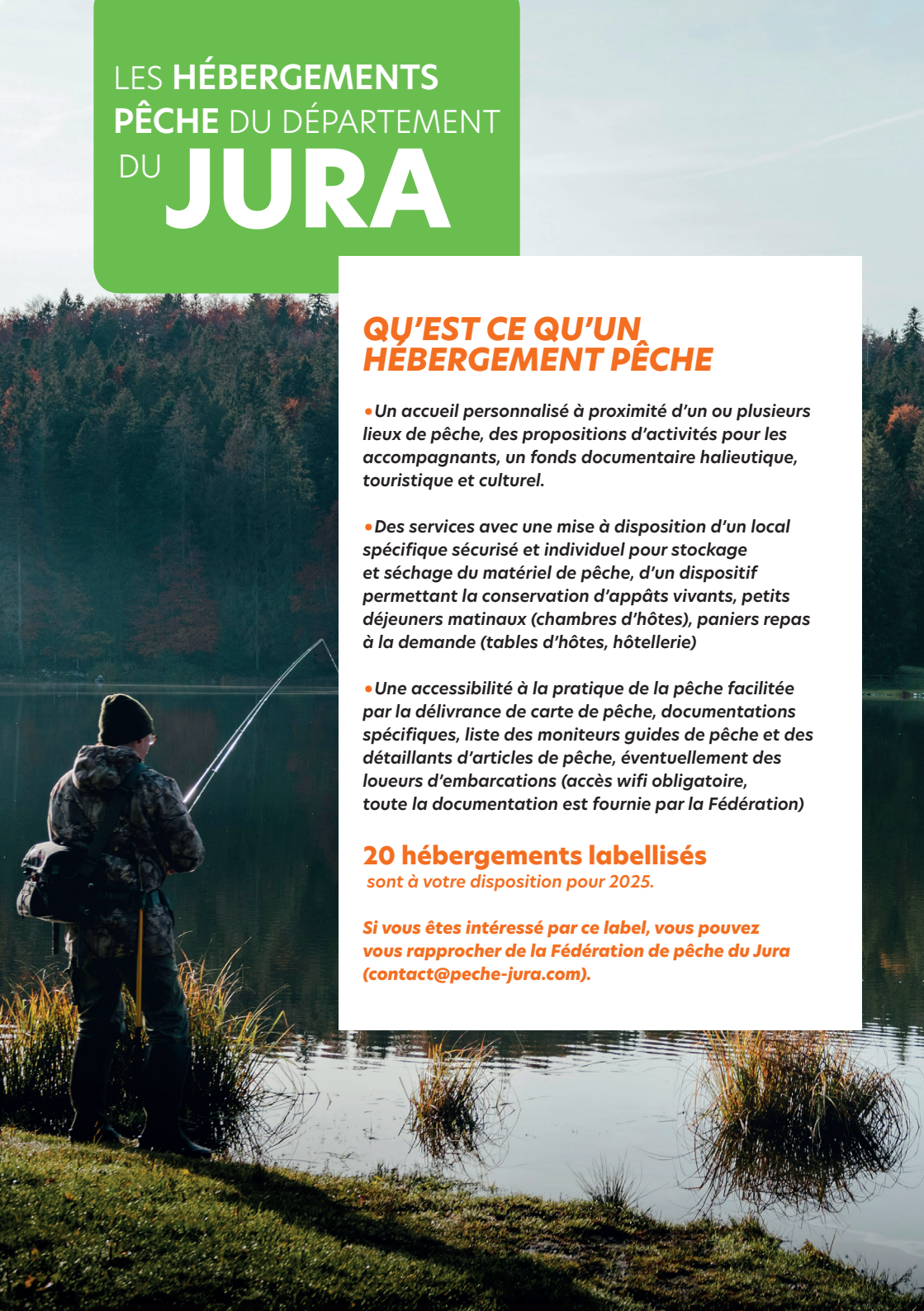


Ce guide a été réalisé grâce au travail des salariés de la Fédération du Jura
en partenariat avec les élus des AAPPMA et du conseil d'administration.

Illustrations et mise en page : © David Giraudon
Crédits photo : © Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
Free nomad Unsplash - Leonard Cotte Unsplash

Impression : Comimpress - imprimé sur papier issu de forêts durablement gérées. Janvier 2025

LES **HÉBERGEMENTS PÊCHE** DU DÉPARTEMENT DU **JURA**



QU'EST CE QU'UN HÉBERGEMENT PÊCHE

- ***Un accueil personnalisé à proximité d'un ou plusieurs lieux de pêche, des propositions d'activités pour les accompagnants, un fonds documentaire halieutique, touristique et culturel.***

- ***Des services avec une mise à disposition d'un local spécifique sécurisé et individuel pour stockage et séchage du matériel de pêche, d'un dispositif permettant la conservation d'appâts vivants, petits déjeuners matinaux (chambres d'hôtes), paniers repas à la demande (tables d'hôtes, hôtellerie)***

- ***Une accessibilité à la pratique de la pêche facilitée par la délivrance de carte de pêche, documentations spécifiques, liste des moniteurs guides de pêche et des détaillants d'articles de pêche, éventuellement des loueurs d'embarcations (accès wifi obligatoire, toute la documentation est fournie par la Fédération)***

20 hébergements labellisés
sont à votre disposition pour 2025.

Si vous êtes intéressé par ce label, vous pouvez vous rapprocher de la Fédération de pêche du Jura (contact@peche-jura.com).

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE
jura

Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
395, rue Bercaille - 39000 Lons le Saunier
Tél. : 03 84 24 86 96 - contact@peche-jura.com

www.peche-jura.com